

**COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

DIRECTION GÉNÉRALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR
DIRECTION DE LA CIRCULATION DES MARCHANDISES
Division «Élimination des entraves techniques
aux échanges à caractère industriel»
XI/A/2

**Etat d'avancement des travaux
relatifs au programme général
pour l'élimination des entraves techniques
aux échanges dans le domaine industriel**

1^{er} semestre 1973

**COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

DIRECTION GÉNÉRALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR
DIRECTION DE LA CIRCULATION DES MARCHANDISES
Division « Élimination des entraves techniques
aux échanges à caractère industriel »
XI/A/2

**Etat d'avancement des travaux
relatifs au programme général
pour l'élimination des entraves techniques
aux échanges dans le domaine industriel**

1^{er} semestre 1973

Ce rapport indique l'état d'avancement des travaux entrepris pour harmoniser les législations des Etats membres dans le cadre du programme général en vue de l'Elimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, programme que le Conseil a adopté le 28 mai 1969.

Il se réfère au premier semestre de l'année 1973 et reprend, sous une forme légèrement améliorée la présentation suivie dans les rapports précédents :

une « fiche de secteur » indique les actions poursuivies dans chaque secteur, et ces actions sont reprises de manière détaillée dans une « fiche individuelle », qui, pour chaque directive, proposition de directive ou projet de directive, fait le point des travaux en cours.

Ces travaux sont effectués par la division XI/A/2 : « Elimination des Entraves Techniques à caractère industriel » de la direction générale XI « Marché intérieur ».

... Une haute priorité doit être donnée à la suppression des obstacles aux échanges intérieurs, notamment par l'élimination des entraves techniques ...
 (Discours de Monsieur le Président ORTOLI devant le Parlement européen, Luxembourg, le 13 janvier 1973).

AVANT - PROPOS

L'élimination des entraves techniques aux échanges des produits industriels a continué à susciter au cours du premier semestre 1973 un intérêt notable parmi les instances communautaires.

Le 13 février 1973, Monsieur le Président Ortoli, dans son discours devant le Parlement européen insistait à plusieurs reprises sur la nécessité d'intensifier les efforts en ce domaine. Puis mettant en acte les décisions du sommet de Paris, la Commission dans sa "Communication relative au programme de politique industrielle et technologique" transmise au Conseil le 3 mai 1973 a indiqué qu'elle entendait, en ce qui concerne l'élimination des entraves techniques aux échanges, "faire un effort considérable qui lui permettra, à partir de l'année 1974, de doubler le nombre de proposition de directives envoyées annuellement au Conseil et de le porter aux environs de 25". Elle a assorti cette communication d'un calendrier précis qui devrait permettre au Conseil d'adopter avant la fin de l'année 1977 toutes les propositions de directives concernant les entraves importantes actuellement décelées. Par ailleurs, dans le "programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement" transmis le 10 avril 1973 au Conseil, la Commission avait réservé un chapitre aux actions spécifiques relatives à certains produits, actions dont une très grande partie se déroule dans le cadre de l'élimination des entraves techniques.

Afin de manifester concrètement cette volonté d'accélérer les travaux, la Commission a transmis au Conseil, depuis le début du semestre, malgré les difficultés que les services ont rencontrées pour tenir les réunions et faire effectuer les traductions nécessaires, neuf nouvelles propositions de directives, que l'on retrouvera reprises à la fin de la liste III qui énumère les 29 propositions au sujet desquelles les discussions au sein des instances du Conseil ne sont pas terminées.

Pour sa part le Conseil a adopté le 21 mai la "résolution portant complément à la résolution du 28 mai 1969 établissant un programme en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres" (J.O. No. C 38 du 5 juin 1973).

Il a également adopté officiellement quatre directives parmi celles qu'il avait approuvées le 19 décembre 1972 portant à 28 le nombre des directives adoptées (voir liste I).

Malheureusement les difficultés de traduction - surtout vers la langue danoise - se sont avérées telles qu'il n'a pas été possible d'adopter les autres. La liste II, qui groupe les propositions de directives approuvées par le Conseil mais non adoptées car la mise au point des textes dans les différentes langues fait défaut, comporte donc encore huit propositions. Il faut espérer que cette liste disparaîtra dès les premiers mois du prochain semestre. Il serait d'ailleurs également souhaitable que le nombre des directives adoptées croisse non seulement par l'incorporation dans la liste correspondante des propositions déjà approuvées, mais également par celle de directives dont les titres figurent actuellement sur la liste III. Il serait en effet normal qu'à l'effort de la Commission corresponde un accroissement parallèle du rythme des travaux que le Conseil poursuit dans ce domaine.

I. DIRECTIVES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

<u>SUJET</u>	<u>PHASE</u>	<u>DATE D'ADOPTION PAR LE CONSEIL</u>	<u>No. J.O.</u>	<u>DATE J.O.</u>
1. Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses	Hors Pr.Gén.	27.06.1967	196/1	29.03.71
2. Verre cristal	1ère	15.12.1969	L 326/36	29.12.69
3. Réception des véhicules à moteur et de leurs remorques	1ère	06.02.1970	L 42/1	23.02.70
4. Niveau sonore admissible et dispositifs d'échappement des véhicules à moteur	1ère	06.02.1970	L 42/16	23.02.70
5. Emplacement et montage des plaques d'immatriculation arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques	1ère	20.03.1970	L 76/25	06.04.70
6. Réservoirs de carburant liquide et dispositifs de protection arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques	1ère	20.03.1970	L 76/23	06.04.70
7. Mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé	2ème	20.03.1970	L 76/1	06.04.70
8. Dispositifs de direction des véhicules à moteur et remorques	2ème	08.06.1970	L 133/10	18.06.70
9. Avertisseur acoustique des véhicules à moteur	1ère	27.07.1970	L 176/12	10.08.70
10. Portes des véhicules à moteur et de leurs remorques	2ème	27.07.1970	L 176/5	10.08.70
11. Rétroviseurs des véhicules à moteur	1ère	01.03.1971	L 68/1	22.03.71
12. Freinage de certaines catégories de véhicules à moteur	2ème	26.07.1971	L 202/37	06.09.71
13. Textiles (dénominations)	1ère	26.07.1971	L 185/16	16.08.71
14. Instruments de mesurage et méthodes de contrôle métrologique	1ère	26.07.1971	L 202/1	06.09.71
15. Poids parallélépipédiques de précision moyenne (5 à 50 kg) et poids cylindriques de précision moyenne (de 1 g à 10 kg)	2ème	26.07.1971	L 202/14	06.09.71
16. Compteurs de volume de gaz	3ème	26.07.1971	L 202/21	06.09.71
17. Compteurs de liquides autres que l'eau	2ème	26.07.1971	L 202/32	06.09.71
18. Dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau	2ème	12.10.1971	L 239/9	25.10.71
19. Mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales	2ème	12.10.1971	L 239/1	25.10.71
20. Jaugeage des citernes de bateaux	2ème	12.10.1971	L 239/15	25.10.71
21. Unités de mesure	Hors Pr.Gén.	18.10.1971	L 243/29	29.10.71

VI

22. Suppression des parasites radioélectriques des véhicules à moteur	1ère	20.06.1972	L 152/15	06.07.72
23. Textiles : méthodes d'analyse de mélanges binaires	3ème	17.07.1972	L 173/1	31.07.72
24. Mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel	2ème	02.08.1972	L 190/1	20.08.72
25. Matériel électrique utilisable dans certaines limites de tension	1ère	19.02.1973	L 77	26.03.73
26. Analyse quantitative des mélanges ternaires de fibres textiles	3ème	26.02.1973	L 83	30.03.73
27. Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses (solvants)	3ème	05.05.1973		
28. Modification de la directive du 27.06.1967 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses	Hors Pr.Gén.	21.05.1973		

PROPOSITIONS DE DIRECTIVES SOUMISES AU CONSEILNON ADOPTÉES A CE JOURII. DIRECTIVES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL *

<u>SUJET</u>	<u>PHASE</u>	<u>DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL</u>
1. Détergents	3ème	19.12.1972
2. Méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques	3ème	19.12.1972
3. Réception des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	2ème	19.12.1972
4. Vitesse maximale et plates-formes de chargement des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	2ème	19.12.1972
5. Certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (Poids total en charge autorisé - Emplacement du signe d'immatriculation arrière - Réservoirs de carburant - Masses d'alourdissement - Avertisseur acoustique - Niveau sonore admissible - Dispositifs d'échappement	2ème	19.12.1972
6. Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	2ème	19.12.1972
7. Mesures matérialisées de longueur	2ème	19.12.1972
8. Attestation et marquage des câbles, chaînes et crochets	3ème	19.12.1972

* L'adoption par le Conseil aura lieu au fur et à mesure de la mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté.

PROPOSITIONS DE DIRECTIVES SOUMISES AU CONSEIL

NON ADOPTEES A CE JOUR

III. DIRECTIVES NON ENCORE APPROUVEES PAR LE

C O N S E I L

<u>SUJET</u>	<u>SUJET</u>	<u>PHASE</u>	<u>DATE D'ENVOI AU CONSEIL</u>
1.	Indicateurs de direction des "Véhicules à moteur"	1ère	juillet 1965
2.	Thermomètres médicaux	2ème	avril 1966
3.	Oléoducs	1ère	juillet 1968
4.	Champ de visibilité, essuie-glace et lave-glace "Véhicules à moteur"	1ère	août 1968
5.	Prise de courant pour remorques "Véhicules à moteur"	1ère	août 1968
6.	Matériel électrique utilisé en atmosphère explosive	3ème	octobre 1970
7.	Tracteurs agricoles ou forestiers à roues (sièges de convoyeurs)	1ère	mars 1966
8.	Tracteurs agricoles ou forestiers à roues	2ème	juillet 1968
Certaines caractéristiques et éléments :			
(Poids remorquable - Direction - Rétroviseur - Essuie-glace - Protection des éléments moteurs et des parties saillantes mobiles - Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse de la remorque - Cabine - Champ de visibilité - Siège du conducteur - Dispositif pour la suppression des parasites radioélectriques - Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse - Dispositif d'attelage)			
9.	Aménagements intérieurs des véhicules à moteur (parties intérieures de l'habitacle disposition des commandes, toit, sièges)	2ème	décembre 1971
10.	Citernes en plastiques renforcés destinées au transport par route des substances dangereuses	3ème	décembre 1971
11.	Poids de précision supérieure à la précision moyenne	2ème	décembre 1971
12.	Engrais - directive générale	3ème	décembre 1971
13.	Préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages	3ème	février 1972
14.	Bouteilles utilisées comme récipients-mesures	3ème	février 1972
15.	Dispositif de protection contre un emploi non autorisé du véhicule	Hors Pr.Gén.	juillet 1972
16.	Perturbations radio-électriques produites par les appareils électro-domestiques et outils portatifs	3ème	juillet 1972
17.	Perturbations radio-électriques produites par les lampes pour éclairage à fluorescence	3ème	juillet 1972

18. Vitres de sécurité des véhicules à moteur	2ème	septembre 1972
19. Aménagements intérieurs des Véhicules à Moteurs (protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc)	2ème	septembre 1972
20. Produits cosmétiques	3ème	octobre 1972
21. Appareils à pression : Directive cadre		janvier 1973
22. Bouteilles à gaz non soudées en acier		janvier 1973
23. Cyclomoteurs (réception)		janvier 1973
24. Compteurs d'énergie électrique		février 1973
25. Aérosols		mars 1973
26. Perturbations radioélectriques (récepteurs radio-diffusion)		mai 1973
27. Compteurs d'eau froide		mai 1973
28. Aménagements intérieurs des Véhicules à Moteur (résistance des sièges et de leur ancrage)		mai 1973
29. Instruments de pesage : totalisateurs continus		mai 1973

Véhicules à moteur

VEHICULES A MOTEUR

1. Prévisions du programme général

lère, 2ème et 3ème phase.

2. Actes communautaires

Directives sur base de l'article 100 du Traité concernant les différents éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur faisant l'objet de la procédure de réception CEE desdits véhicules, celle-ci faisant également l'objet d'une directive cadre.
Solution d'harmonisation : "Optionnelle".

3. Contenu des actes communautaires

Directives portant sur les prescriptions de construction et de montage des différents éléments ou caractéristiques des véhicules ainsi que sur les méthodes de contrôle.

4. Historique

Il existe un groupe de travail central, "Elimination des entraves techniques aux échanges - Véhicules à moteur", un Comité d'experts "Pollution de l'air due aux véhicules à moteur - aspects techniques", et un groupe ad hoc "Systèmes de retenue", le premier institué en 1961, le second en 1971 et le troisième en 1973.

Il existe en outre, un

"Comité pour l'adaptation au progrès technique des directives visant l'élimination des entraves techniques aux échanges dans le secteur des véhicules à moteur" institué dans le cadre de la directive "Réception" du 6 février 1970.

5. Etat d'avancement des travaux

a) 12 directives adoptées par le Conseil : huit dans le courant de l'année 1970, 2 dans le courant de l'année 1971, deux dans le courant de l'année 1972,

b) autres propositions de directives en cours d'examen au Conseil ou en cours d'élaboration à la Commission.

Pour les détails de a) et b) ci-dessus, voir fiches individuelles en annexe.

6. Réunions internes ou externes dans le semestre concerné

Bruxelles : les 11 et 12 janvier 1973.

Commission - 1ère réunion du groupe ad hoc "Pollution de l'air due aux véhicules à moteur - aspects techniques".

Bruxelles : le 18 janvier 1973.

Comité économique et social - réunion du groupe "Entraves techniques" consacrée aux propositions de directives "Vitres de sécurité", "Protection contre une utilisation non autorisée" et "Protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc".

Bruxelles : le 25 janvier 1973.

Parlement européen - réunion de la Commission juridique consacrée à la proposition de directive "Aménagements intérieurs" (2ème partie).

Bruxelles : les 29, 30 et 31 janvier 1973.

Commission - 4ème réunion du groupe de travail "Véhicules à moteur".

Bruxelles : le 1er février 1973.

Parlement européen - réunion de la Commission sociale et de la Santé publique consacrée à la proposition de directive "Vitres de sécurité".

Bruxelles : les 5, 6 et 7 février 1973.

Commission - réunion spéciale du groupe de travail "Véhicules à moteur" consacrée aux "dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse".

Bruxelles : le 8 février 1973.

Commission - 5ème réunion du Comité "Véhicules à moteur".

Bruxelles : le 8 février 1973.

Parlement européen - réunion de la Commission juridique consacrée à la proposition de directive "Vitres de sécurité".

Bruxelles : le 9 février 1973.

Conseil - réunion du groupe pour les Questions économiques consacrée aux propositions de directives "Aménagement intérieur" (1ère partie) et "Dispositif de protection contre une utilisation non autorisée".

Bruxelles : les 12 et 13 février 1973.

Commission - 2ème réunion du groupe ad hoc "Pollution de l'air due aux véhicules à moteur - aspects techniques".

Adoption de l'avis sur la proposition de directive "Aménagement intérieur" (2ème partie).

VEHICULES A MOTEUR

Bruxelles : le 15 février 1973.

Comité économique et social - réunion de la "Section spécialisée de l'industrie, commerce, artisanat et services" consacrée aux propositions de directives "Vitres de sécurité", "Dispositif de protection contre une utilisation non autorisée" et "Aménagement intérieur" (2ème partie).

Bruxelles : le 22 février 1973.

Commission - réunion spéciale du groupe de travail "Véhicules à moteur" consacrée aux "Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse".

Bruxelles : le 27 février 1973.

Westinghouse - Journée du freinage "Poids lourds".

Luxembourg : les 27 et 28 février 1973.

Commission - réunion du Comité d'experts "Pollution de l'air due aux véhicules à moteur - Aspects sanitaires".

Genève : les 19 - 23 mars 1973.

Commission économique pour l'Europe.

Réunion du groupe d'experts de la construction automobile.

Bruxelles : le 21 mars 1973.

Parlement européen - réunion de la Commission juridique consacrée à la proposition de directive "Vitres de sécurité".

Bruxelles : le 26 mars 1973.

Commission - 3ème réunion du groupe ad hoc "Pollution de l'air due aux véhicules à moteur - Aspects techniques".

Bruxelles : le 28 mars 1973.

Conseil - réunion du Comité des représentants permanents consacrée aux "Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée".

Bruxelles : le 29 mars 1973.

Comité économique et social - session plénière, adoption des avis sur les propositions de directives "Dispositif de protection contre une utilisation non autorisée", "Vitres de sécurité", "Aménagement intérieur" (2ème partie).

Rome : les 3 - 6 avril 1973.

Commission économique pour l'Europe - 20ème réunion du groupe de rapporteur sur la sécurité générale.

Bruxelles : le 4 avril 1973.

Conseil - réunion du Comité des représentants permanents consacrée à la proposition de directive "Dispositif de protection contre une utilisation non autorisée".

Luxembourg : le 5 avril 1973.

Parlement européen - réunion de la Commission économique consacrée à la proposition de directive "Réception des cyclomoteurs".

Bruxelles : le 9 avril 1973.

Commission - 47ème réunion du groupe de travail "Véhicules à moteur".

Bruxelles : le 10 avril 1973.

Commission - 1ère réunion du groupe ad hoc "Systèmes de retenue".

Francfort : les 11, 12 et 13 avril 1973.

I.S.O. - 5ème réunion du groupe de travail SC 12 "Systèmes de retenue".

Bruxelles : le 26 avril 1973.

Comité économique et social - réunion du groupe d'étude "Entraves techniques" consacrée à la proposition de directive "Réception" des cyclomoteurs.

Bruxelles : le 2 mai 1973.

Parlement européen - réunion de la Commission juridique consacrée à la proposition de directive "Réception" des cyclomoteurs.

Bruxelles : les 2, 3 et 4 mai 1973.

Commission - 2ème réunion du groupe ad hoc "Systèmes de retenue".

Strasbourg : le 7 mai 1973.

Parlement européen - session plénière - adoption de l'avis concernant la proposition de directive "Vitres de sécurité".

Bruxelles : le 8 mai 1973.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée à la proposition de directive "Aménagement intérieur" (1ère partie).

Bruxelles : le 10 mai 1973.

Commission - réunion spéciale du groupe de travail "Véhicules à moteur" consacrée à des problèmes juridiques de partie générale.

Bruxelles : les 10 et 11 mai 1973.

Commission - 6ème réunion du Comité "Véhicules à moteur".

Bruxelles : le 16 mai 1973.

Parlement européen - réunion de la Commission juridique consacrée à la proposition de directive "Réception" des cyclomoteurs.

Nice : les 16, 17 et 18 mai 1973.

Semaine internationale du Car.

Bruxelles : le 23 mai 1973.

Conseil - réunion du Comité des représentants permanents consacrée à la proposition de directive "Dispositif de protection contre un emploi non autorisé du véhicule".

VEHICULES A MOTEUR

Genève : les 29, 30 et 31 mai 1973.

Commission économique pour l'Europe - 10ème réunion du groupe des rapporteurs sur la pollution de l'air.

Bruxelles : le 30 mai 1973.

Comité économique et social - réunion du groupe d'étude "Entraves techniques" consacrée à la proposition de directive "Réception" des cyclomoteurs.

Strasbourg : le 4 juin 1973.

Parlement européen - session plénière - adoption de l'avis sur la proposition de directive "Réception" des cyclomoteurs.

Londres : les 6, 7 et 8 juin 1973.

Commission - 3ème réunion du groupe ad hoc "Systèmes de retenue".

Liège : le 19 juin 1973.

Commission - réunion du groupe de travail "Tranports par route - aménagement des cabines et couchettes".

Bruxelles : les 20 et 21 juin 1973.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée à la proposition de directive "Vitres de sécurité".

Bruxelles : le 27 juin 1973.

Comité économique et social - séance plénière, adoption de l'avis concernant la "Réception cyclomoteurs".

**LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LES FICHES INDIVIDUELLES PAR DIRECTIVE
DU SECTEUR VEHICULES A MOTEUR**

VP	VOITURES PARTICULIERES
PL	POIDS LOURDS
R/SR	REMORQUES ET SEMI-REMORQUES
A	AUTOBUS
COM	COMMISSION
PE	PARLEMENT EUROPEEN
CES	COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
CONS	CONSEIL
QE	GROUPE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES
RP	COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
PLEN	SEANCE PLENIERE DU CONSEIL ET DATE D'ADOPTION DE LA DIRECTIVE
JO	JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
N	DATE DE NOTIFICATION AUX ETATS MEMBRES
MV	DATE LIMITE POUR LA MISE EN VIGUEUR INTERNE
MV/EM	DATE DE MISE EN VIGUEUR INTERNE PAR LES ETATS MEMBRES
X	TRAVAUX TERMINES
V	TRAVAUX EN COURS

VEHICULES A MOTEUR

Titre de la directive : Essence pour les moteurs à allumage commandé destinés à la propulsion des véhicules.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : La directive prévoit la limitation de la teneur en plomb de l'essence en deux étapes et définit les méthodes de contrôle. Elle prévoit la solution d'harmonisation "Totale".

Véhicules à moteur à quatre roues ou plus

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Réception C.E.E.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception :

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Cette directive s'applique également aux engins de travaux publics.

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	06.02.1970
JO	n° L 42 du	23.02.1970
N		
MV		10.08.1971 (voir tableau)
MV/EM	B	19.07.1971
	D	26.10.1971
	F	10.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
11.08.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Directive établissant la procédure de réception communautaire. Les contrôles sont effectués sur prototype. Elle comporte trois annexes :

- fiche de renseignements à remplir par le constructeur lors de la demande de réception ;
- fiche de réception à remplir par l'administration. Elle donne la liste des éléments ou caractéristiques du véhicule qui, pour la mise en oeuvre complète de la procédure de réception CEE, nécessitent des contrôles de conformité aux prescriptions des directives particulières ou des contrôles de conformité aux données déclarées par le constructeur ;
- certificat de conformité. Ce certificat délivré par le constructeur accompagne tout véhicule de la série conforme au prototype réceptionné.

Observation : Tout véhicule réceptionné selon la procédure CEE pourra être mis en circulation dans toute la Communauté.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point C.7.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions relatives aux plaques, au numéro de châssis ou de série et/aux caractères des indications qui doivent y figurer.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dimensions et poids.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 2.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	17.06.1971
PE	X	18.11.1971
GES	X	27.01.1972
CONS	QE	X
	RP	V
	PLEN	V
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : La proposition de directive prévoit, en ce qui concerne les dimensions, des limites maximales de longueur, de largeur et de hauteur. En ce qui concerne les poids, elle prévoit des limites maximales du poids par essieu et du poids total en charge. Elle prévoit également des limites pour l'inscription en courbe ainsi que la puissance minimale par tonne de poids total autorisé.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Réservoirs de carburant et dispositifs de protection arrière.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : points 3.2.2. et 9.13.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	20.03.1970
JO	n° L 76	du 06.04.1970
N		
MV		24.09.1971
MV/EM	B	15.03.1968 (1)
	D	26.10.1971
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	13.01.1971 (1)
	DK	
	IR	
UK		

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
11.08.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Prescriptions de construction et d'installation des réservoirs de carburant et des dispositifs de protection arrière.

(1) Uniquement pour les dispositifs de protection arrière.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Suppression des parasites radioélectriques.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 3.2.5.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	22.12.1965
PE	X	17.02.1967
CES	X	26.10.1966
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	20.06.1972
JO	n° L 152	du 06.07.1972
N		
MV		23.12.1973
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Cette directive prévoit les limites de rayonnement du moteur dans une bande de fréquence déterminée et les méthodes pour mesurer ces limites.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : points 3.2.6. et 3.2.7.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
GES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	06.02.1970
JO	n° L 42	du 23.02.1970
N		
MV		11.08.1971
MV/EM	B	06.08.1971
	D	26.10.1971
	F	13.04.1972
	I	
	L	01.07.1972
	NL	27.05.1971
	DK	
	IR	
UK		

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
	M V		
EM ORIGINALES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
11.08.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Cette directive fixe les limites du niveau sonore admissible des différentes catégories de véhicules, la méthode de mesure ainsi que les prescriptions de construction pour les dispositifs d'échappement.

Observation : Les prescriptions relatives aux matériaux absorbants fibreux sont à l'examen du Comité "Véhicules à moteur".

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Mesures à prendre contre la pollution de l'air par le gaz provenant des moteurs à allumage commandé.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 3.2.3.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
> 50Km/h > 400Kg	> 50Km/h	non	> 50Km/h

Etats des travaux

COM	X	22.10.1969
PE	X	12.03.1970
CES	X	25/26.02.1970
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	20.03.1970
JO	n° L 76	du 06.04.1970
N		
MV		30.06.1970 (voir tableau)
MV/EM	B	19.07.1971
	D	30.06.1970
	F	30.06.1970
	I	03.06.1971
	L	
	NL	26.11.1970
	DK	
	IR	
	UK	

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRE	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRE
	11.08.71	01.07.73	01.01.73
		01.07.73	

Description : Cette directive établit les essais (essai des gaz polluants émis en moyenne après un démarrage à froid, essai relatif à l'émission au régime du ralenti du monoxyde de carbone, essai relatif aux émissions de gaz de carters) pour les contrôles des gaz polluants. En particulier elle fixe les pourcentages admissibles du monoxyde de carbone et de la masse des hydrocarbures imbrulés.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 3.2.8.2.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	30.12.1971
PE	X	08.05.1972
CES	X	29.06.1972
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 02.08.1972
JO	n° L 190	du 20.08.1972
N		
MV		10.02.1974
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Cette directive prévoit des prescriptions concernant la limite des émissions de polluants (coefficient d'absorption de la lumière par les gaz d'échappement) ainsi que deux méthodes de mesure de cette limite :

- essais en régimes stabilisés sur la courbe de pleine charge ;
- essais en accélération libre.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Indicateur de vitesse.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 4.2.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM	v	
PE		
GES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours au sein du groupe de travail : deux délégations ont été chargées de l'élaboration d'un texte.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Marche arrière.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 4.3.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescription visant à imposer que tout véhicule à moteur soit muni de marche arrière.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Pneumatiques de monte normale.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 6.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n° du	
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observations : Travaux en cours pour les pneumatiques des véhicules de la catégorie M₁.
Il s'agit de prescriptions concernant la fabrication des pneumatiques ainsi que des inscriptions qui doivent figurer sur ceux-ci. En particulier sont envisagées des prescriptions sur la méthode de mesure, les essais de performance charge/vitesse, les pressions de gonflage, les capacités de charge des pneumatiques.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositifs de direction.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : points 7.1. et 7.2.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	25.02.1969
PE	X	24.11.1969
CES	X	29.10.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	08.06.1970
JO	n°L 133	du 18.06.1970
N		
MV		13.12.1971
MV/EM	B	
	D	26.10.1971
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
11.08.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : La directive fixe les prescriptions de construction, de montage et de contrôle des dispositifs de direction. Elle fixe en particulier des prescriptions concernant la commande, la transmission et les roues directrices.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Freinage.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
30.01.73	01.07.73	30.01.73	01.07.73

Etats des travaux

COM	X	20.12.1968
PE	X	18.12.1969
CES	X	25.06.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	26.07.1971
JO	n° L 202	du 06.09.1971
N		
MV		30.01.1973 (voir tableau)
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : La directive fixe les prescriptions de construction, de montage et d'essai relatives au freinage des véhicules à moteur et de leurs remorques. Elle prévoit notamment, qu'à partir du 1er octobre 1974 tout prototype de véhicule soumis à la réception soit équipé d'un double circuit de freinage répondant aux prescriptions figurant à l'annexe I. Les annexes de la directive sont les suivantes :

- I Définitions et prescriptions de construction et de montage ;
- II Essais de freinage et performances des dispositifs de freinage ;
- III Méthode de mesure du temps de réponse pour les véhicules équipés de dispositifs de freinage à air comprimé à double conduite ;
- IV Réservoirs et sources d'énergie des freins à air comprimé ;
- V Freins à ressort ;
- VI Freins à verrou (freinage de stationnement par verrouillage mécanique des cylindres des freins)
- VII Cas où les essais des types I (essai de perte d'efficacité) et/ou II (essai de comportement dans les longues descentes) ou II bis (essai exigé pour les véhicules affectés au transport de personnes comportant outre le siège du conducteur plus de huit places assises, autres que les autobus urbains et ayant un poids maximal excédant 10 tonnes) n'ont pas à être effectués sur les véhicules présentés à la réception ;
- VIII Freins à inertie (conditions de contrôle des véhicules munis de ces freins) ;
- IX Modèle de communication relative à la réception d'un type de véhicule en ce qui concerne le freinage.

Observation : La proposition initiale de la Commission du 20 décembre 1968 avait été modifiée le 14 janvier 1971 par la procédure prévue à l'article 149 du Traité.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Portes.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	20.12.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	25.06.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	27.07.1970
JO	n° L 176	du 10.08.1970
N		
MV		29.01.1972
MV/EM	B	
	D	03.03.1972
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
	H V		
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
	11.08.71	01.07.73	01.01.73

Description : Cette directive fixe les prescriptions de construction et montage des serrures, charnières et des marchepieds. Elle fixe également l'essai de résistance des serrures et charnières.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Champ de vision.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 9.2.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	30.07.1968
BE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions sur les dimensions minimales du champ de visibilité.
Observations: Une révision de la proposition de directive est en cours pour tenir compte des évolutions techniques récentes dans ce domaine. On envisage en outre d'y insérer les prescriptions relatives à l'essuie-glace (voir page 26).

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Vitres de sécurité.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.3.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	15.09.1972
PE	X	11.05.1973
CES	X	29.03.1973
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions de contrôle -
XI Annexes :

Annexe I Exigences générales relatives aux vitres de sécurité - Conditions d'homologation ;
Annexe II Pare-brise trempés ;
Annexe III Vitres trempées autres que les pare-brise ;
Annexe IV Pare-brise feuilletés ordinaires ;
Annexe V Vitres feuilletées ordinaires autres que les pare-brise ;
Annexe VI Pare-brise feuilletés traités ;
Annexe VII Pare-brise fabriqués en petites séries ;
Annexe VIII Conditions générales d'essais ;
Annexe IX Figures ;
Annexe X Marquage ;
Annexe XI Fiches d'homologation.

Les vitres de sécurité seront soumis à la procédure d'homologation CEE.
Les vitres de sécurité homologuées porteront la marque d'homologation "e" communautaire qui leur assurera la libre circulation sur tout le territoire de la Communauté.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Essuie-glace et lave-glace.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : points 9.4 et 9.5.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	30.07.1968
PE	X	24.11.1969
GES	X	29.02.1969
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Les prescriptions prévues dans cette proposition ont un caractère très général.

Observations : Une mise à jour est prévue. On envisage notamment d'insérer les prescriptions relatives à l'essuie-glace dans la proposition de directive "Champ de vision" (voir page 24) et de présenter une autre proposition de directive pour les lave-glace.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dégivrage.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 9.6.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Rétroviseurs.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 9.7.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	30.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	01.03.1971
JO	n° L 68 du	22.03.1971
N		
MV		05.09.1972
MV/EM	B	
	D	03.03.1972
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
11.08.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Cette directive fixe les prescriptions de construction et d'installation des rétroviseurs.

Elle fixe, en ce qui concerne la construction des rétroviseurs, les dimensions, la surface réfléchissante ainsi que les essais de comportement au choc et de flexion sur la coupelle des rétroviseurs intérieurs et extérieurs. En ce qui concerne l'installation sur les véhicules, la directive fixe le nombre, l'emplacement, le réglage et le champ de vision des rétroviseurs intérieurs et extérieurs.

Les rétroviseurs sont soumis à la procédure d'homologation CEE. Les rétroviseurs homologués porteront la marque d'homologation "e" communautaire qui leur assurera la libre circulation sur tout le territoire de la Communauté.

Observation : La proposition initiale de la Commission du 30 juillet 1968 avait été modifiée le 10 septembre 1970 par la procédure prévue à l'article 149 du Traité.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (parties intérieures de l'habitacle autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, dispositions des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges).

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	NON	NON	NON

Etats des travaux

COM	X	30.12.1971
PE	X	10.10.1972
CES	X	28.09.1972
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction et de contrôle en vue d'augmenter la sécurité des occupants du véhicule.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc).

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	NON	NON	NON

Etats des travaux

COM	X	15.09.1972
PE	X	13.02.1973
GES	X	29.03.1973
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction et de contrôle pour augmenter la sécurité du conducteur.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (appuis-tête).

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction et de contrôle des appuis-tête incorporés ou non. Les appuis-tête seront soumis à la procédure d'homologation CEE. Les appuis-tête homologués porteront la marque d'homologation "e" communautaire qui leur assurera la libre circulation sur tout le territoire de la communauté.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (aménagement et identification des commandes).

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Une délégation a été chargée de l'élaboration d'un document de travail.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (Siège : nombre, emplacement et caractéristiques.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Les travaux n'ont pas encore commencés.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (résistance des sièges et de leurs ancrages).

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X 14.05.1973	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n° du	
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction, d'installation et de contrôle des sièges et de leurs ancrages pour garantir leur résistance.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagements extérieurs.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.9.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observations : Le secrétariat du groupe de travail "Véhicules à moteur" a été chargé de l'élaboration d'un projet de directive sur la base de documents d'autres organisations internationales.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Ceintures de sécurité et autres dispositifs de retenue.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 9.10.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observations : Un groupe ad-hoc "Systèmes de retenue" a été créé en avril 1973 pour l'élaboration des annexes techniques.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Ancrages pour les ceintures de sécurité.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 9.11.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observations : Un groupe ad-hoc "Systèmes de retenue" a été créé en avril 1973 pour l'élaboration des annexes techniques.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Emplacement et montage des plaques d'immatriculation arrière.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 9.12.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	20.12.1965
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	20.03.1970
JO	n° L 76	du 06.04.1970
N		
MV		24.09.1971 (voir tableau)
MV/EM	B	
	D	26.10.1971
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
		M V	
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
11.08.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Cette directive fixe la forme et les dimensions des emplacements des plaques d'immatriculation arrière, la situation des emplacements ainsi que le montage des plaques. Elle fixe également les conditions géométriques de visibilité des plaques.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 10.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Proposition de directive fixant les prescriptions d'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.
Observations : Cette proposition fait actuellement l'objet d'une mise à jour. Elle sera notamment complétée par les prescriptions relatives aux indicateurs de direction et au signal de détresse.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Prescriptions de construction des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 10.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM	V	
PE		
GES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Liaison entre véhicules tracteurs et remorques et semi-remorques.

Systeme d'attelage mécanique.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 11.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
NON	OUI	OUI	NON

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Essais dynamiques et statiques.
Systèmes d'attelage à alésage cylindriques.

Observation : Les discussions sur ce point ont été momentanément interrompues en considération d'autres priorités.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse de la remorque.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 11.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
NON	oui pour PL lt.	OUI	NON

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions pour la liaison électrique entre véhicule tracteur et remorque.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Avertisseurs acoustiques.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 12.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1968
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	27.07.1970
JO	n° L 176	du 10.08.1970
N		
MV		29.01.1972 (voir tableau)
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
11.08.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : La directive fixe les niveaux de pression acoustiques des avertisseurs, les mesures de ces niveaux ainsi que les prescriptions d'installation sur le véhicule. Elle fixe également les essais d'endurance et acoustiques.

Les avertisseurs acoustiques sont soumis à la procédure d'homologation C.E.E. Les avertisseurs homologués porteront la marque d'homologation "e" communautaire qui leur assurera la libre circulation sur tout le territoire de la Communauté.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositions spéciales valables pour les véhicules de transport en commun.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 12.2

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
NON	NON	NON	OUI

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Travaux en cours.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositions spéciales valables pour les taxis.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 12.3.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n° du	
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositions spéciales valables pour les véhicules de transport de marchandise.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 12.4.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
NON	OUI	OUI	NON

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositifs de protection contre un emploi non autorisé du véhicule.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 12.5.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	04.07.1972
PE	X	10.10.1972
CES	X	29.03.1973
CONS	QE	X
	RP	V
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction et d'essai pour les dispositifs de protection contre un emploi non autorisé du véhicule agissant sur la direction, sur la transmission ou sur la commande de changement de vitesse. Le montage de ce dispositif sur les véhicules particuliers est obligatoire.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Crochets de remorquage.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 12.6.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	†
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Une délégation a été chargée de l'élaboration d'un document de travail.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Béquille.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 12.7.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM		
PE		
GES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Une délégation a été chargée de l'élaboration d'un document de travail.

Véhicules à moteur à deux ou trois roues

(Cyclomoteurs)

CYCLOMOTEURS

Titre de la directive : Réception C.E.E.

Phase du Programme général : III.

Fiche de réception :

Etats des travaux

COM	X	04.01.1973
PE	X	04.06.1973
GES	X	26.06.1973
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Directive établissant la procédure de réception communautaire. Les contrôles sont effectués sur prototype. Elle comporte trois annexes :

- fiche de renseignements à remplir par le constructeur lors de la demande de réception ;
- fiche de réception à remplir par l'administration. Elle donne la liste des éléments ou caractéristiques du cyclomoteur qui, pour la mise en oeuvre complète de la procédure de réception CEE, nécessitent des contrôles de conformité aux prescriptions des directives particulières ou des contrôles de conformité aux données déclarées par le constructeur ;
- certificat de conformité. Ce certificat délivré par le constructeur accompagne tout cyclomoteur de la série conforme au prototype réceptionné.

Observations : Tout cyclomoteur réceptionné selon la procédure CEE pourra être mis en circulation dans toute la Communauté.

C Y C L O M O T E U R S

<u>TITRES DES PROPOSITIONS DE DIRECTIVE A ELABORER</u>	<u>POINT DE LA FICHE DE RECEPTION</u>
1. Emplacement et mode de fixation de la ou les plaquette(s) d'identification et des inscriptions réglementaires	0.5.
3. Nombre, dispositions et marquage des cylindres	3.5.
4. Alésage, course, cylindrée	3.6.
5. Rapport de compression (pistons et joints)	3.10.
6. Puissance maximale à tours/minute	3.11.
7. Surfaces des lumières	3.14.
8. Carburateur	3.15.
9. Filtre d'admission, tubulure d'admission tubulure d'échappement et silencieux d'échappement	3.16.,
10. Mesures adoptées contre la pollution atmosphérique	3.19.
11. Vitesse maximale et transmission du mouvement	4.
12. Freinage	7.
13. Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	8.
14. Avertisseur acoustique	9.1.
15. Emplacement de la plaque d'immatriculation arrière	9.2.
16. Antiparasitage	9.3.
17. Niveau sonore	9.4.
18. Rétroviseur	9.5.
19. Sièges	9.6.

Tracteurs et machines agricoles

TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES

1. Prévisions du programme général

2ème et 3ème phase.

2. Actes communautaires

Directives sur base de l'article 100 du Traité relatives aux procédures de réception C.E.E. ainsi qu'aux différents éléments ou caractéristiques des tracteurs et machines agricoles nécessaires pour la mise en oeuvre de ces procédures de réception C.E.E.
Solution d'harmonisation : "Optionnelle".

3. Contenu des actes communautaires

Directives relatives aux procédures C.E.E. :
prescriptions concernant les procédures administratives pour la reconnaissance réciproque des contrôles en vue de la réception communautaire.
Directives relatives aux différents éléments ou caractéristiques des tracteurs et machines agricoles :
prescriptions relatives à la construction, à l'installation ainsi qu'aux méthodes de contrôle.

4. Historique

Il existe un groupe de travail "Elimination des entraves techniques aux échanges - Tracteurs et machines agricoles" institué en 1961, qui a tenu à ce jour trente-deux réunions et un groupe ad hoc "Cabines et cadres de sécurité" institué en 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

- a) Trois propositions de directives ont été transmises par la Commission au Conseil.
La première concerne la "réception C.E.E. des tracteurs agricoles ou forestiers à roues ayant une vitesse inférieure par construction à 25 km/h", la deuxième concerne "la vitesse maximale par construction, le siège pour convoyeur et les plates-formes de chargement", la troisième regroupe les "prescriptions concernant 19 éléments ou caractéristiques de ces tracteurs".
Les travaux au sein du Conseil, arrêtés depuis février 1971, ont repris en mars 1972 depuis que la différence d'interprétation entre une délégation, d'une part, et les autres délégations et la Commission, d'autre part, a pu être résolue. Ce différend avait trait au champ d'application de ces propositions de directives, à savoir s'il s'agissait de prescriptions concernant uniquement la circulation routière ou bien de prescriptions qui concernent également les aspects sécurité du travail dans la mesure où la construction des tracteurs est concernée. La délégation en question a pu se rallier à la majorité en acceptant que ces propositions de directives concernent et la circulation routière et la sécurité du travail dans la mesure où la construction des tracteurs est concernée. Pour tenir compte de cette orientation définitive des modifications ont dû être apportées aux fiches de renseignements et de réception C.E.E. Le 19 décembre 1972 le Conseil a approuvé trois propositions de directives concernant respectivement la réception C.E.E., la vitesse maximale par construction et les plates-formes de chargement et certains éléments ou caractéristiques. Leur adoption formelle interviendra au mois de juillet ou septembre 1973.
- b) Autres propositions de directives en cours d'étude auprès de la Commission.
Pour les détails de a) et b) ci-dessus, voir fiches individuelles en annexe.

6. Réunions internes et externes dans le semestre concerné

Bruxelles : les 22, 23 et 24 janvier 1973.

Commission - 30ème réunion du groupe de travail "Tracteurs et machines agricoles".

Paris : les 5, 6, 7 et 8 mars 1973.

Commission - 31ème réunion du groupe de travail "Tracteurs et machines agricoles".

Bruxelles : les 12 et 13 juin 1973.

Commission - 32ème réunion du groupe de travail "Tracteurs et machines agricoles".

7. Prévisions pour le semestre suivant

Voir page

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - D.G. VI - D.G. VII - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.M.A. (Comité Européen du Groupement des Constructeurs du Machinisme Agricole), Paris.

TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, Genève.
O.C.D.E., Paris
ISO, Genève.

11. Remarques

Néant.

**LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LES FICHES INDIVIDUELLES PAR DIRECTIVE
DU SECTEUR TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS**

COM	COMMISSION
PE	PARLEMENT EUROPEEN
CES	COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
CONS	CONSEIL
QE	GROUPE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES
RP	COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
PLEN	SEANCE PLENIERE DU CONSEIL ET DATE D'ADOPTION DE LA DIRECTIVE
JO	JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
N	DATE DE NOTIFICATION AUX ETATS MEMBRES
MV	DATE LIMITE POUR LA MISE EN VIGUEUR INTERNE
MV/EM	DATES DE MISE EN VIGUEUR INTERNE PAR LES ETATS MEMBRES
X	TRAVAUX TERMINES
V	TRAVAUX EN COURS

**Tracteurs agricoles ou forestiers à roues
de vitesse >6 km/h et ≤25 km/h**

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Réception C.E.E.

Phase du Programme général : 2ème phase. Cette proposition de directive s'applique aux tracteurs agricoles ou forestiers à roues ayant deux essieux et une vitesse maximale par construction comprise entre 6 et 25 Km/h.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Directive établissant la procédure de réception communautaire. Les contrôles sont effectués sur prototype. Elle comporte trois annexes :
- fiche de renseignements à remplir par le constructeur lors de la demande de réception ;
- fiche de réception à remplir par l'administration. Elle donne la liste des éléments ou caractéristiques du tracteur qui, pour la mise en oeuvre complète de la procédure de réception C.E.E., nécessitent des contrôles de conformité aux prescriptions des directives particulières ou des contrôles de conformité aux données déclarées par le constructeur ;
- certificat de conformité. Ce certificat délivré par le constructeur accompagne tout tracteur de la série conforme au prototype réceptionné.
Observation : Tout tracteur réceptionné selon la procédure C.E.E. pourra être mis en circulation dans toute la Communauté.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires sur le corps du tracteur.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 0.5.

Etats des travaux

COM	\ V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Longueur, largeur et hauteur à vide.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : points 1.2, 1.3 et 1.4

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Masses d'alourdissement.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 1.5

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions imposant des masses d'alourdissement dans certaines conditions de répartition du poids maximal en charge autorisé des tracteurs.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Poids maximal en charge autorisé.

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : point 1.7

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescription sur la répartition de ce poids sur les essieux.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Poids maximal autorisé sur chacun des essieux.
Limites autorisées de la répartition du poids entre les essieux.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : points 1.9 et 1.11

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux pas encore commencés.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Poids remorquable.

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : point 1.12

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Limites des différents poids remorquables selon les systèmes de freinage du véhicule tracteur et de la remorque.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Charge verticale maximale au point d'attelage.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 1.13.

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Réservoirs de carburant ou de combustible.

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : point 2.3

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions de construction et d'installation.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Antiparasitage.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 2.4.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions de construction et de contrôle.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Régulateur de vitesse éventuel.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 2.5.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux pas encore commencés.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement (silencieux).

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : points 2.6 et 2.7

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions concernant les limites du niveau sonore ainsi que les méthodes pour mesurer ces limites. Prescriptions de construction pour les silencieux.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Pollution de l'air.

Opacité de la fumée pour moteurs diesel.

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : points 2.8 et 2.8.1

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Vitesse maximale mesurée dans la combinaison de la vitesse la plus élevée.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 3.2.

Etats des travaux

COM	X	31.03.1966
PE	X	03.02.1967
CES	X	25.01.1967
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions pour la mesure de la vitesse au cours de l'essai.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Marche arrière.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 3.3

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Prise(s) de force.

Phase du Programme général : 3^{ème}.

Fiche de réception : point 3.4.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux pas encore commencés.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Protection des éléments moteurs et des parties saillantes.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 3.5.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions de construction et notamment pour la protection de la prise de force.

Observation : Une révision de cette proposition de directive est actuellement en cours auprès de la Commission.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Direction.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : points 5.1 et 5.2

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions sur les types de mécanisme et de la transmission aux roues, le mode d'assistance et l'effort sur le volant.
Observation : Une révision de ces prescriptions a été adoptée par la Commission le 5 novembre 1970 et transmise au Conseil.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Freinage.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 6.

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions d'essais de freinage.

Observation : La proposition sera vraisemblablement transmise au Conseil dans le courant du 2ème Semestre 1973.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Champ de vision.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 7.1

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions sur l'angle de visibilité.

Observation : Une révision de la proposition de directive est actuellement en cours auprès des services de la Commission et sera transmise au Conseil dans le courant du 2ème Semestre 1973.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Rétroviseurs.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 7.2.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions générales concernant le rétroviseur extérieur.
Observation : Une révision de ces prescriptions a été adoptée par la Commission le 23 mars 1972 et transmise au Conseil le 27 mars 1972.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Dispositifs de protection contre le renversement.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 7.3.

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Cabine, prescriptions générales.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 7.4

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours. Une proposition de directive concernant les essuie-glace avait été transmise au Conseil le 23 juillet 1968, mais elle nécessite une mise à jour : cette nouvelle version sera introduite dans la proposition de directive visée dans la présente fiche.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Autres dispositifs de protection contre les intempéries.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 7.5

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux pas encore commencés.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Sièges.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 7.6

Etats des travaux

COM	x - v 23.07.1968	
PE	x 26.11.1969	
GES	x 26.02.1969	
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Une révision des prescriptions en la matière est actuellement en cours auprès de la Commission.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Plates-formes de chargement.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 7.7.

Etats des travaux

COM	X	31.03.1966
PE	X	07.02.1967
CES	X	25.01.1967
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Dimensions des plates-formes.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 8.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
GES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions de construction et de montage.

Observation : Une révision des prescriptions en la matière est en cours auprès de la Commission et sera transmise au Conseil dans le courant du 2ème Semestre 1973.

**TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H**

Titre de la directive : Prescriptions de construction des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : 8.

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Avertisseurs acoustiques.

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : point 9.1

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
GES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions sur les limites du niveau acoustique ainsi que les mesures de contrôle.
Procédure d'homologation du dispositif.
Marque d'homologation "e" communautaire.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Liaison entre tracteur et remorque.

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : point 9.2

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions de construction et d'essai.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage
et de signalisation lumineuse de la remorque.

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : point 9.3

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions d'unification
des prises s'inspirant des travaux de
l'ISO.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Emplacement des commandes.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 9.4.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux pas encore commencés.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Emplacement des plaques d'immatriculation.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 9.5.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions concernant la forme et les dimensions de l'emplacement, l'installation de la plaque avec les positions en largeur et en hauteur.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Dispositif avant de remorquage.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 9.6.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux pas encore commencés.

Verre cristal

VERRE CRISTAL

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 15 décembre 1969 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au verre cristal (69/493 CEE) J.O. No. L 326 du 29 décembre 1969 p. 36. Modification de l'annexe I de cette directive par : actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes : J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 114.

3. Contenu des actes communautaires

La directive établit la libre circulation des objets en verre cristal répondant à une des 4 catégories de verre fixées à l'annexe. Les méthodes de contrôle des critères chimiques et physiques des différentes catégories sont réunies dans une deuxième annexe.

Solution d'harmonisation : "Totale".

Les Etats membres auraient du transposer la directive avant le 18 juin 1971 (voir le J.O. No. L 326 du 29 décembre 1969).

La mise en vigueur de la directive par le Danemark et l'Irlande a été fixée au 1er janvier 1973.

La mise en vigueur de cette directive par le Royaume-Uni doit avoir lieu le 1er juillet 1973 au plus tard : actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes : J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 157.

4. Historique

1962 - La France rend obligatoire la norme NF - 30.000

1963 - Plainte du Edelmetallindustrieverband.

Première réunion du groupe de travail : le 24 novembre 1965.

Nombre de réunions : 3.

- approuvé par la Commission : le 14 juin 1968

- adopté par le Conseil : le 15 décembre 1969 (J.O. No. L 326 du 29 décembre 1969).

- notifié aux Etats membres : le 17 décembre 1969

5. Etat d'avancement

Jusqu'à présent, 5 Etats membres seulement ont effectué cette transposition. La Commission a entamé la procédure de l'article 169 du Traité vis-à-vis de l'Italie.

6. Réunions internes ou externes, y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Examen des textes des dispositions législatives notifiés par les Etats membres.

8. Autres services intéressés

D.G. III. - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.P.I.V. (Comité Permanent des Industries du Verre de la CEE) Paris.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.

Engrais

1. Prévision du programme général

3ème phase.

Engrais simples et composés.

2. Actes communautaires

Directives sur base de l'article 100 du Traité :

Proposition de directive soumise au Conseil

Directive générale : "Engrais"

Projets de directives en préparation au sein de la Commission

D'autres directives particulières sont envisagées pour le nitrate d'ammoniaque à haut dosage, pour les éléments fertilisants secondaires et pour les oligoéléments.

DIRECTIVE GENERALE «ENGRAIS»

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive "Engrais" comportant outre le dispositif juridique 2 annexes techniques.

3. Contenu des actes communautaires

Dispositions relatives à la mise sur le marché des engrais de "type CEE", comportant à l'annexe I la liste des types d'engrais simples et composés et à l'annexe II les dispositions concernant leur identification, étiquetage et emballage. Il est proposé dans la directive que le mode de prélèvement d'échantillons et les méthodes d'analyse soient établis et adaptés au progrès technique par le Comité. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Modification de la législation belge concernant le type d'engrais nitrate d'ammoniaque le 18 mai 1961.

Première réunion du groupe de travail "Engrais" : les 12 et 13 novembre 1963.

Première réunion du groupe de travail "Méthodes d'analyse" : les 2 et 3 avril 1964.

Première réunion avec les milieux professionnels : les 15 et 17 décembre 1969 (la consultation de milieux professionnels européens a été faite durant 5 réunions).

Dernière réunion du groupe de travail : les 14 et 16 juin 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

La proposition de directive a été approuvée par la Commission le 22 décembre 1971 et transmise au Conseil le 30 décembre 1971. Le Comité économique et social a émis son avis le 27 septembre 1972. Le Parlement européen a émis son avis le 7 juin 1973.

Etant donné l'importance que représenterait une directive communautaire dans ce domaine, la Commission a demandé au Conseil d'entamer l'examen de la proposition de directive à bref délais.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

26 avril 1973 : réunion de la Commission agricole du Parlement européen.

7 juin 1973 : session plénière du Parlement européen.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Participation aux réunions du Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - C.C.R. Ispra - D.G. IV - D.G. VIII.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Organisation Européenne de la Coopération et du Développement (OECD).

Association des Producteurs Européens d'Azote (APEA).

International Superphosphate Manufacturers Association - Comité Marché Commun.

Union des Commerces d'Engrais des Pays de la CEE.

Comité Professionnel de Liaison des Engrais Composés (CPLEC).

Centre International d'Information et de Documentation des Phosphates Thomas.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO/TC 134.

11. Remarques

Une directive particulière ayant trait au nitrate d'ammoniaque à haute teneur est à l'étude, (voir fiche spéciale ci-après).

MODE DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS ET METHODES D'ANALYSE

1. Prévision du programme général

3ème phase.
2. Actes communautaires

Dans la proposition de directive "Engrais" il est prévu que le mode de prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse soient établis et adaptés au progrès technique par le Comité d'adaptation au progrès technique.
3. Contenu des actes communautaires

Les documents techniques qui seront soumis au Comité concernent :
- le mode de prélèvement d'échantillons ;
- les méthodes d'analyse.
4. Historique

Première réunion du groupe de travail "Engrais" : les 12 et 13 novembre 1963.
Première réunion du groupe spécial "Méthodes d'analyse" : les 2 et 3 avril 1964.
2ème réunion du groupe spécial "Méthodes d'analyse" : les 18 et 19 novembre 1971.
5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe spécial "E.M.A." a achevé 22 méthodes d'analyse et le mode de prélèvement des échantillons.
Une mise au point des méthodes sur le plan rédactionnel reste à faire.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Berlin : Participation aux réunions de l'ISO TC 134 SC 3 : les 11, 12 et 13 avril 1973.
Paris : Participation à la réunion de l'ISO TC 134 SC 4 GT 2 : les 12 et 13 juin 1973.
7. Prévisions pour le semestre suivant

Réunion du groupe spécial "Méthodes d'analyse" (Comité de rédaction).
Réunions de l'ISO/TC 134.
8. Autres services intéressés

D.G. III - C.C.R. Ispra.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Organisation Européenne de Coopération et de Développement (OECD).
Association des Producteurs Européens d'Azote (APEA).
International Superphosphate Manufacturers Association - Comité Marché Commun.
Union des Commerces d'Engrais des Pays de la CEE.
Comité Professionnel de Liaison des Engrais Composés (CPLEC).
Centre International d'Information et de Documentation des Phosphates Thomas.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO/TC 134 (International Organization for Standardization).
11. Remarques

Le développement des travaux dans ce domaine dépend en grande partie de la décision que le Conseil doit prendre en ce qui concerne la proposition de directive "Engrais".
La détermination du résidu insoluble dans l'eau des engrais composés n'apparaît pas comme un problème actuel. Avant d'entamer des études il serait nécessaire de savoir si le Conseil maintiendra ou non l'exigence de la finesse de mouture pour les engrais composés.

NITRATE D'AMMONIAQUE

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière sur la définition et la classification de l'engrais "Nitrate d'Ammoniaque à haut dosage".

3. Contenu des actes communautaires

Dispositions relatives à la description chimique et physique de l'engrais "nitrate d'ammoniaque à haute teneur", classification de ce produit sur le point de vue de son degré d'explosibilité. Méthode de détermination de la détonation, méthodes chimiques de contrôle.

4. Historique

Voir proposition de directive "Engrais".

Première discussion entre les experts : 12ème réunion du groupe de travail "Engrais", tenue le 18 novembre 1968.

Reprise de la discussion : 25ème réunion du groupe de travail, tenue les 26 et 27 octobre 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe a constitué lors de la 25ème réunion un groupe ad hoc qui devra établir des méthodes pour la détermination de la sensibilité à la chaleur, et de la sensibilité à un amorçage par un explosif. Un groupe ad hoc a entamé les travaux techniques.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours du semestre concerné

27, 28 février : deuxième réunion du groupe ad hoc "propriétés explosives du nitrate d'ammonium".

7. Prévisions pour le semestre suivant

Définition du champ d'application : établissement et discussion de l'avant projet de directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - C.C.R. Ispra.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Association des Producteurs Européens d'Azote (APEA).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Les essais comparatifs effectués n'ont pas donné entièrement satisfaction pour le rapprochement des positions divergentes relatives à la distinction entre les différents nitrates d'ammonium en fonction de leur sensibilité de détonation au choc. Il s'avère indispensable de prendre en considération aussi des critères supplémentaires : la dureté et la porosité des granulés.

Métaux précieux

METAUX PRECIEUX

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Directive sur base de l'article 100 du Traité ayant trait aux ouvrages en métaux précieux (platine, or, argent).

3. Contenu des actes communautaires

La directive établira la libre circulation des objets et ouvrages en métaux précieux répondant aux spécifications techniques et aux dispositions de poinçonnage et de garantie communautaire. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Demande de la Représentation Permanente d'Italie de la création du groupe et présentation d'un projet de loi - 1er août 1963.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Première réunion du groupe de travail : le 27 novembre 1964.

Nombre de réunions : 13.

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe est encore à la recherche d'une solution pour le système communautaire de garantie. Les travaux ont été entamés en 1964 dans l'optique d'une harmonisation optionnelle, basée sur une garantie étatique. Vu la résistance de deux délégations, l'hypothèse de travail a été modifiée à deux reprises ; les services de la Commission avaient d'abord élaboré une solution dans l'optique d'une harmonisation optionnelle ; ensuite ils ont cherché à réaliser une harmonisation totale fondée sur une garantie du fabricant et un contrôle a posteriori par les autorités étatiques ; enfin le problème a dû être repris dans un sens voisin de la solution initialement envisagée.

Lors de la dernière réunion, le groupe de travail n'a pas pu se mettre d'accord sur la proposition des services de la Commission. Parmi les anciens pays adhérents deux délégations se sont déclarées en faveur d'une garantie étatique, deux se prononcent uniquement en faveur d'une garantie du fabricant et deux délégations n'ont pas de préférences particulières.

La situation a encore été rendue plus complexe par l'élargissement de la Communauté, un accord ayant été signé dans le cadre de l'A.E.L.E. par les nouveaux pays adhérents.

6. Réunions internes ou externes, y compris entretiens important dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Reprise des discussions dans le cadre du groupe de travail.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Confédération Internationale de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, des Diamants, Perles et Pierres - Comité Marché Commun.

Fédération Internationale des Horlogers, Bijoutiers, Joailliers, Orfèvres détaillants des Etats membres de la C.E.E.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Les services de la Commission essayent d'établir une solution de compromis qui précisera les conditions dans lesquelles les Etats membres pourront reconnaître les différents poinçons des fabricants et des garanties. Ils étudient en particulier les documents concernant l'accord conclu par les nouveaux Etats membres dans le cadre de la convention de l'A.E.L.E.

Oléoducs

COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de liquides autres que l'eau (71/319/CEE) J.O. No. L 202 du 6 septembre 1971 p. 32.

3. Contenu des actes communautaires

Cette directive vise surtout les compteurs d'hydrocarbures tels que ceux des pompes routières. Elle inclut également des compteurs de lait, de vin et de produits chimiques notamment.

Elle indique les spécifications techniques de construction de fonctionnement, de précision et de contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau.

Cette directive devait entrer en vigueur le 29 janvier 1973. Cette date a été reportée pour le Royaume-Uni au 1er juillet 1973 : Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 22 avril 1963.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.

Nombre de réunions : 9.

Transmission au Conseil : le 6 août 1969 (J.O. No. C 136 du 24 octobre 1969).

Parlement européen : Résolution du 6 février 1970 (J.O. No. C 25 du 28 février 1970).

Comité économique et social : Avis du 6 octobre 1969 (J.O. No. C 26 du 4 mars 1970).

5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a adopté cette directive le 26 juillet 1971 (J.O. No. L 402 du 6 septembre 1971). Les décrets d'application concernant cette directive ont été adoptés en Irlande (J.O. No. 27 du 03.04.1973) et aux Pays-Bas (Stb. 40.73). Cette mise en application se poursuit dans les autres Etats membres.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise en application de la directive par le Royaume-Uni et les Etats membres retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

CECOD (Fabricants des compteurs d'hydrocarbures).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

La directive "Compteurs de liquides autres que l'eau" a été suivie de celle relative aux "Dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau". Une troisième directive est à l'étude ; elle a pour objet les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, c'est-à-dire les pompes routières d'hydrocarbures notamment.

THERMOMETRES MEDICAUX

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Directive relative aux thermomètres médicaux.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des thermomètres médicaux relatives notamment à l'unité de graduation, aux types de fabrication (prismatique ou à chemise), aux matériaux, à la fabrication, à l'échelle et à la graduation, au marquage (inscriptions), aux erreurs maximales tolérées etc...

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 1964.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.

Nombre de réunions : 3.

Transmission au Conseil : le 6 avril 1966 (J.O. No. 66/559/CEE du 12 octobre 1966).

Parlement européen : Résolution du 16 mars 1967.

Comité économique et social : Avis du 25 janvier 1967.

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe "Questions économiques" a examiné la directive notamment sous l'aspect du marquage du verre du thermomètre par le fabricant du verre au cours du 1er Semestre 1973.

Le groupe des Questions économiques du Conseil n'ayant pu trouver un accord sur le problème du marquage du verre, une solution de compromis devrait être trouvée dans une enceinte politique. Il serait souhaitable qu'elle ait lieu à brève échéance.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Réunion du groupe des Questions économiques du Conseil : le 28 mai 1973.

Les contacts avec les milieux intéressés sont poursuivis.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Adoption par le Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.P.I.V. (Comité Permanent des Industries du verre de la Communauté européenne).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

Cette directive devrait être adoptée au cours du 2ème Semestre 1973.

COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ

- b) Le Comité d'adaptation au progrès technique examinera le problème posé par les méthodes de contrôle en vigueur au Royaume-Uni en particulier en ce qui concerne :
 - la mesure des qualités des compteurs de gaz à faible débit,
 - les essais d'endurances,
- c) L'étude confiée à des experts en vue de la modification éventuelle de cette directive souhaitée par le Royaume-Uni vient d'être terminée. Bien que les résultats de cette étude semblent confirmer l'avis de la Commission sur la valeur de la méthode d'essais à faibles débits, proposée par la directive, quelques modifications pourront être apportées dans le cadre du Comité d'adaptation au progrès technique.

COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ

1. Prévision du programme général

3ème phase.
2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de volume de gaz (71/318/CEE) J.O. No. L 202 du 6 septembre 1971 p. 21.
Proposition de modification de la Commission (pour tenir compte des problèmes posés par l'élargissement de la Communauté) : COM (72) 1009 final adoptée par le Conseil le 19 décembre 1972.
3. Contenu des actes communautaires

Cette directive règle tous les problèmes permettant la reconnaissance réciproque des contrôles et la libre circulation des compteurs de gaz industriels et domestiques.
Elle indique les spécifications techniques de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des compteurs de gaz.
Cette directive devait entrer en vigueur le 29 janvier 1973. Cette date a été reportée pour le Royaume-Uni au 1er juillet 1973 :
Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158.
4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 22 avril 1963.
Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.
Nombre de réunions : 14.
Transmission au Conseil : le 23 décembre 1969 (J.O. No. C 65 du 5 juin 1970).
Parlement européen : Résolution du 12 mai 1970 (J.O. No. C 65 du 5 juin 1970).
Comité économique et social : Avis du 24 septembre 1970 (J.O. No. C 131 du 29 octobre 1970).
5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a adopté cette directive le 26 juillet 1971 (J.O. No. L 202 du 6 septembre 1971).
Les travaux relatifs aux compteurs à pression différentielle (déprimogènes) n'ont pas encore été engagés, bien qu'un avant-projet de directive y relative (document O.I.M.L.) ait fait l'objet d'une diffusion lors de la dernière réunion (16 et 17 mars 1971).
Les décrets d'application concernant cette directive ont été adoptés en Belgique (Moniteur du 07.02.1973), aux Pays-Bas (Stb. 40.73) et en Irlande (J.O. No. 27 du 03.04.1973). Cette mise en application se poursuit dans les autres Etats membres.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.
7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise en application de la directive par le Royaume-Uni et les Etats membres retardataires.
Suite aux résultats de l'étude effectuée dans ce domaine, des propositions de modifications de cette directive adoptée seront soumises au Comité d'adaptation au progrès technique.
8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FACOGAZ (Organisation Professionnelle des fabricants de compteurs de gaz).
MARCOGAZ (Organisation Professionnelle des distributeurs de gaz).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).
11. Remarques

a) Une directive "Compteurs de gaz à pression différentielle" est envisagée ;

POIDS PARALLELEPIPEDIQUES DE PRECISION

MOYENNE DE (5 à 50 kg)

ET POIDS CYLINDRIQUES DE (1g à 10 kg)

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg et aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 g à 10 kg (71/317/CEE) J.O. L 202 du 06.09.1971 p. 14.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions relatives à la construction (matière), exécution, formes et à la précision des poids.

Cette directive devait entrer en vigueur le 29 janvier 1973. Cependant pour le Royaume-Uni, cette date a été repoussée au 01.07.1973. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes : J.O. L 73 du 27.03.1972 p. 158).

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.

Première réunion du groupe de travail : 1964.

Nombre de réunions : 4.

Transmission au Conseil : le 14 avril 1966 (J.O. No. 66/560/561/CEE du 12 octobre 1966).

Parlement européen : Résolution du 16 mars 1967 (J.O. No. C 63 du 3 avril 1967).

Comité économique et social : Avis du 25 janvier 1967 (J.O. No. C 30 du 22 février 1967).

5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a adopté cette directive le 26 juillet 1971 (J.O. No. L 202 du 6 septembre 1971).

Les décrets d'application concernant cette directive ont été adoptés en Belgique (Moniteur du 07.02.1973) aux Pays-Bas (Stb. 40.73) et en Irlande (J.O. No. 27 du 09.04.1973). Cette mise en application se poursuit dans les autres Etats membres.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise en vigueur de la directive par le Royaume-Uni et les Etats membres retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.I.P. (Organisation Professionnelle des Fabricants d'Instruments de Pesage).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

Cette directive a été complétée par la proposition de directive relative aux poids de précision supérieure à la précision moyenne.

INSTRUMENTS DE MESURAGE DIRECTIVE CADRE

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes, aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (71/316/CEE) J.O. L 202 du 06.09.1971 p. 1. Rectificatif à cette directive J.O. L 145 du 27.06.1972 p. 2. Modification de l'article 19 paragraphe 2 et des annexes I et II : Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes, J.O. L 73 du 27.03.1972 p. 118 et 127. Modification de l'annexe II point 3.2.1 : Proposition de la Commission : COM (72) 1009 final adoptée par le Conseil le 19 décembre 1972.

3. Contenu des actes communautaires

Définition des procédures de contrôle c'est-à-dire l'approbation C.E.E. de modèle et vérification primitive C.E.E. et des méthodes de contrôle C.E.E. permettant de réaliser la reconnaissance réciproque des contrôles et de garantir la libre circulation des instruments de mesurage et des produits satisfaisant aux directives particulières les concernant.

Cette directive devait entrer en vigueur le 29 janvier 1973 dans les différents Etats membres à l'exception du Danemark et du Royaume-Uni pour lesquels cette date a été reportée au 1er juillet 1973. (Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes, J.O. L 73 du 27.03.1972 p. 158).

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Première réunion du groupe de travail : 1962.

Nombre de réunions du groupe central : 14.

Parlement européen : 1ère version - Résolution du 16 mars 1967 (J.O. No. 63 du 3 avril 1967).

Parlement européen : 2ème version - Résolution du 21 avril 1971 (J.O. du 10 mai 1971).

Comité économique et social : 1ère version - Avis du 25 janvier 1967 (J.O. No. 30 du 22 février 1967).

Comité économique et social : 2ème version - Avis du 25 février 1971 (J.O. du 19 avril 1971).

Transmission au Conseil : 1ère version - le 14 avril 1966 (J.O. No. 66/558/CEE du 12 octobre 1966).

Transmission au Conseil : 2ème version - le 15 juillet 1970 (J.O. No. C 115 du 11 septembre 1970).

5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a adopté cette directive le 26 juillet 1971 (J.O. No. L 202 du 6 septembre 1971).

Les modifications nécessaires pour tenir compte de l'élargissement de la Communauté ont été adoptées le 19.12.1972.

Les décrets d'application concernant cette directive ont été adoptés en Belgique (Moniteur du 07.02.1973) aux Pays-Bas (Stb. 40.73) et en Irlande (J.O. No. 27 du 09.04.1973). Cette mise en application se poursuit dans les autres Etats membres.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise en vigueur de la directive par le Royaume-Uni et les Etats membres retardataires.

Institution du Comité d'adaptation au progrès technique prévu par la directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Voir fiches particulières des instruments de mesurage reprises individuellement.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de métrologie légale) et autres (voir fiches particulières).

11. Remarques

Néant.

INSTRUMENTS DE MESURAGE

Directive "Dispositifs électroniques dans les instruments de mesurage".

Directive "Trieuses pondérales".

Directive "Instruments servant à déterminer l'humidité des céréales".

Directive "Tonomètres" (appareil destiné à mesurer la pression sanguine dans les yeux).

Directive "Compteurs de gaz déprimogènes".

Directive "Butyromètres".

Directive "Saccharimètres".

Directive "Alcoomètres".

Directive "Taximètres".

3. Contenu des actes communautaires

Voir les fiches des directives reprises individuellement ci-jointes.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Première réunion du groupe de travail : 1962.

Nombre de réunions du groupe central : 15.

5. Etat d'avancement

Voir les fiches des directives reprises individuellement ci-jointes.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours du semestre concerné

Voir les fiches des directives reprises individuellement ci-jointes.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Voir les fiches des directives reprises individuellement.

Réunion du groupe central prévue pour octobre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Voir fiches des directives reprises individuellement.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

A cette date (juin 1973) 8 directives "Instruments de Mesurage" ont été adoptées et sont entrées en vigueur dans la plupart des Etats membres. Certains Etats membres ont quelques difficultés à les mettre en application pour des raisons administratives.

Trois directives ont été approuvées mais non encore adoptées à cause des difficultés de traduction. Elles seront adoptées dès que les textes auront été mis au point dans les différentes langues communautaires.

INSTRUMENTS DE MESURAGE

1. Prévisions du programme général

1ère, 2ème et 3ème phases.

2. Actes communautaires

Directives adoptées par le Conseil

Directive générale "Instruments de mesurage" (26 juillet 1971).

Directive "Poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 Kg et poids cylindriques de 1 g à 10 Kg" (26 juillet 1971).

Directive "Compteurs de volume de gaz" (26 juillet 1971).

Directive "Compteurs de liquides autres que l'eau" (26 juillet 1971).

Directive "Jaugeage de citernes de bateaux" (12 octobre 1971).

Directive "Mesurage de la masse à l'hl des céréales" (12 octobre 1971)

Directive "Dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau" (12 octobre 1971).

Directive "Unités de mesure" (18 octobre 1971).

Propositions de directive en discussion au Conseil

Directive "Thermomètres médicaux"

Directive "Instruments de pesage à fonctionnement non automatique".

Directive "Mesures de longueur".

Directive "Poids d'une précision supérieure à la précision moyenne".

Directive "Préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages".

Directive "Bouteilles utilisées comme récipients-mesures".

Directive "Compteurs d'énergie électrique".

Directive "Compteurs d'eau".

Directive "Instruments de pesage à fonctionnement automatique - bandes transporteuses".

Projets de directive en préparation au sein de la Commission

Directive "Préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages".

Directive "Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau".

Directive "Jaugeage des camions et wagons-citernes".

Instruments de mesurage

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive basée sur l'article 100 du Traité ayant trait au matériel de construction de gazoducs.
3. Contenu des actes communautaires
La directive fixera la libre circulation des matériels répondant aux spécifications techniques figurant dans l'annexe et/ou faisant référence à des normes communautaires. Solution d'harmonisation envisagée : "Renvoi aux normes".
4. Historique
A la demande de la D.G. II, création du groupe de travail "Gazoducs" en analogie du groupe "Oléoducs" (15 décembre 1965).
Décision de la Commission : le 3 octobre 1966.
Premières réunions : les 7 et 8 décembre 1966.
Nombre de réunions : 6.
Contacts avec MARCOGAZ depuis le 11 mars 1969.
5. Etat d'avancement des travaux
Dernière réunion du groupe de travail : le 21 janvier 1970.
Les travaux ont été suspendus dans l'attente que le Conseil prenne position au sujet de la directive "Oléoducs".
Le CEN a établi un avant-projet d'une norme par tubes.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Essen - Participation à la 5ème réunion du groupe de travail du CEN Oléoducs et Gazoducs, prescriptions pour tubes, les 6 et 7 février 1973.
7. Prévisions pour le semestre suivant
La 6ème réunion du groupe de travail CEN est prévue pour novembre 1973.
Reprise éventuelle des travaux sur base des résultats du CEN.
8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. XVII.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
MARCOGAZ.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
CEN.
11. Remarques
Dans le groupe "Gazoducs", on rencontre les mêmes difficultés que dans le groupe "Oléoducs". La Commission étudie actuellement la possibilité d'établir une première directive relative au "matériel de construction" pour les Gazoducs et les Oléoducs, fondée sur les résultats des travaux du CEN.

Gazoducs

O L E O D U C S

en 1962 et l'encadrement des travaux dans le programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges. A ces difficultés s'ajoute la réticence de certaines délégations à accepter une directive couvrant l'ensemble des problèmes propres au secteur.

Afin de sortir de l'impasse actuelle où se trouve la proposition, il est maintenant envisagé d'établir une directive unique pour les Oléoducs et les Gazoducs concernant certains types de matériaux et basée sur la solution d'harmonisation "renvoi aux normes".

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive sur base de l'article 100 du Traité et portant sur l'harmonisation des mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des Oléoducs.

3. Contenu des actes communautaires

La directive fixe dans son annexe technique les règles techniques pour la construction et l'exploitation des Oléoducs. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

Les chapitres de l'annexe technique sont :

le calcul de la conduite, le matériel des conduites, la pose de la conduite dans le sol, l'assemblage de la conduite, l'épreuve de la conduite, la prévention contre la corrosion, les stations de pompage et enfin l'exploitation et l'entretien.

4. Historique

Mandat du COREPER : 13 avril 1962.

Demande de la D.G. II d'entamer les travaux.

Première réunion du groupe de travail "Oléoducs" : les 25 et 26 février 1964.

Nombre de réunions : 13.

Approuvée par la Commission le 31 juillet 1968, transmise au Conseil le 5 août 1968.

Parlement européen : Résolution du 24 janvier 1969.

Comité économique et social : Avis du 22 janvier 1969.

Dernière discussion au COREPER : le 5 juillet 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Lors des dernières réunions du COREPER s'est dessinée la tendance de traiter dans un premier temps uniquement les entraves techniques ayant trait au matériel de construction et, par conséquent, de scinder en deux parties l'annexe technique de la directive.

La Commission a transmis au Conseil le 23 décembre 1970 un document de travail illustrant et concrétisant cette hypothèse de travail.

Les efforts fournis lors des dernières réunions du COREPER n'ont pas permis d'arriver à un accord.

Pour le moment la proposition de directive est "en panne", et, devant le blocage qui s'est manifesté au niveau du Conseil, la Commission a informé officiellement le Conseil le 5 juin 1973 (document SEC(73) 2130) qu'elle se propose de modifier cette proposition de directive pour tenir compte de l'évolution de la situation et de l'élargissement de la Communauté.

Le CEN a établi un avant projet d'une norme pour tubes.

6. Réunions internes ou externes, y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Essen : Participation à la 5ème réunion du groupe de travail du CEN, Oléoducs et Gazoducs - prescriptions pour tubes : les 6 et 7 février 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Discussion éventuelle au COREPER.

Participation à la 6ème réunion du groupe de travail du CEN, prévue pour novembre 1973.

8. Autres services intéressés

DG III - D.G. V - D.G. VII - D.G. XVII.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N.

11. Remarques

Les difficultés principales résident dans la différence existant entre le mandat du COREPER

INSTRUMENTS SERVANT A DETERMINER L'HUMIDITE DES CEREALES

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Directive concernant la détermination de l'humidité des céréales.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de méthode de mesurage et de précision des instruments étalons communautaires. Tolérance des instruments commerciaux par rapport aux étalons communautaires.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : néant.

Première réunion du groupe de travail : néant.

Nombre de réunions : néant.

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux préparatoires au sein des délégations nationales et sur le plan international sont très avancés.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Une réunion du groupe de travail spécialisé pourrait avoir lieu.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

Cette directive est nécessaire pour compléter celle relative au mesurage de la masse à l'hl des céréales.

JAUGEAGE DES CAMIONS ET WAGONS-CITERNES

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Directive relative au jaugeage des camions et wagons-citernes.
3. Contenu des actes communautaires
Prescriptions relatives aux méthodes de jaugeage (étalonnage) et à l'utilisation pratique des citernes. Reconnaissance réciproque des certificats de jaugeage et des poinçons.
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.
Première réunion du groupe de travail : 1971.
Nombre de réunions : 5.
5. Etat d'avancement des travaux
Les travaux sont avancés. Une ou deux réunions seront nécessaires pour aboutir à un consensus général pour une proposition de directive.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Le groupe de travail a procédé à l'examen du 5ème avant-projet de directive. Une nouvelle version vient d'être établie.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Une ou deux réunions devraient avoir lieu au cours du 2ème semestre 1973.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
C.E.C.O.D. - (Fabricants de Compteurs d'Hydrocarbures).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).
11. Remarques
Cette directive, parallèle à celle relative au jaugeage des citernes de bateaux, a une importance particulière pour la Communauté étant donné la reconnaissance réciproque des documents et poinçons pour les camions citernes et l'importance des échanges par wagons-citernes.

ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Projet de directive concernant les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

3. Contenu des actes communautaires

Spécifications techniques de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 1969.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.

Nombre de réunions : 3.

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux sont à un état d'avancement moyen. Les travaux sont menés parallèlement au sein de l'O.I.M.L.

Plusieurs réunions (minimum 3) seront encore nécessaires pour établir une proposition de directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

La première réunion avec l'ensemble des délégations a eu lieu au cours du semestre. Elle avait été précédée de deux réunions avec les deux délégations du secrétariat rapporteur.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Une réunion au moins du groupe spécialisé aura lieu au cours du deuxième semestre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.O.D. (Fabricants de Compteurs d'Hydrocarbures).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisme International de Métrologie Légale).

11. Remarques

C'est une matière complexe dans laquelle intervient un grand nombre d'éléments tels que le flexible, la pompe, le dégazeur et tous les dispositifs annexes tels que les régulateurs de pression, les soupapes etc...

Cette directive est complémentaire aux deux directives relatives l'une aux compteurs proprement dits, l'autre aux dispositifs complémentaires.

**INSTRUMENTS DE PESAGE
A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE -**

INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive relative aux instruments de pesage à fonctionnement automatique installés sur bandes transporteuses.
3. Contenu des actes communautaires
Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des instruments de pesage à fonctionnement automatique installés sur bandes transporteuses.
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : 1969.
Première réunion du groupe de travail : 1969.
Nombre de réunions : 4.
5. Etat d'avancement des travaux
La Commission a adopté cette proposition de directive le 18 avril 1973 et transmise au Conseil le 11 mai 1973.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Les contacts avec les milieux professionnels (constructeurs) sont poursuivis.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Le Parlement européen et le Comité économique et social devraient donner leur avis.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
C.E.C.I.P. (Constructeurs des Instruments de Pesage).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).
11. Remarques
Les bandes transporteuses dans lesquelles sont installées des instruments de pesage totalisateurs continus acquièrent une importance croissante dans l'industrie et le commerce.

COMPTEURS D'EAU

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive "Compteurs d'eau".
3. Contenu des actes communautaires
Spécifications techniques de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des compteurs d'eau chaude et froide d'un diamètre de 800 mm.
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : 1968.
Première réunion du groupe de travail : 17 septembre 1970.
Nombre de réunions : 6.
5. Etat d'avancement des travaux
La Commission a adopté le 18 avril 1973 cette proposition de directive qui a été transmise au Conseil le 16 mai 1973.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Les contacts avec les milieux professionnels (fabricants de compteurs et distributeurs d'eau) ont été poursuivis.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Le Parlement européen et le Comité économique et social devraient donner leur avis.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
A.U.A, Organisation Professionnelle des Constructeurs de Compteurs d'eau.
Organisation Internationale des Distributeurs d'eau.
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).
11. Remarques
Les fabricants de compteurs et des distributeurs d'eau ont adressé à la Commission un mémorandum commun relatif à cette proposition de directive.

COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive relative aux compteurs d'énergie électrique domestiques simples.
3. Contenu des actes communautaires
Spécifications techniques de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des compteurs d'énergie électrique.
4. Historique
Première réunion du groupe de travail : 1966.
Premier contact avec les milieux professionnels : 1967.
Nombre de réunions : 10.
5. Etat d'avancement des travaux
Les travaux ont abouti au niveau de la Commission laquelle a transmis au Conseil le 18 février 1973 une proposition de directive relative aux compteurs d'énergie électrique.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Les contacts sont poursuivis avec le CENELCOM (normalisation).
Une réunion a eu lieu au sein du Comité économique et social.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Le Parlement européen et le Comité économique et social devraient donner leur avis sur cette proposition de directive. Le groupe des questions économiques du Conseil entamera ses travaux.
8. autres services intéressés
D.G. III - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
C.I.M.E.C. (Organisation Professionnelle des fabricants des compteurs d'énergie électrique).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
CENELEC.
C.E.I. (Commission Electrotechnique Internationale).
O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).
11. Remarques
Néant.

**POIDS D'UNE PRECISION SUPERIEURE
A LA PRECISION MOYENNE**

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Proposition de directive concernant les poids de précision fine et spéciale (1 mg à 50 kg).

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions relatives à la constitution, la matière et la précision des poids de précision. Cette directive instaure la reconnaissance réciproque des contrôles et la libre circulation des poids de précision utilisés dans les laboratoires, les pharmacies, les joailleries et les orfèvreries.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.

Première réunion du groupe de travail : 9 avril 1970.

Nombre de réunions : 3.

Transmission au Conseil : le 30 décembre 1971 (J.O. No. C 26 du 15 mars 1972).

Parlement européen : Résolution du 20 mars 1972 (J.O. No. C 46 du 9 mai 1972).

Comité économique et social : Avis du 29 juin 1972 (J.O. No. C 89 du 23 août 1972).

5. Etat d'avancement des travaux

Le Comité des Représentants permanents a approuvé cette proposition de directive le 8 mai.

L'adoption interviendra dès que les textes auront été mis au point dans les différentes langues communautaires.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

COREPER.

Plusieurs réunions du groupe des questions économiques du Conseil.

Réunions du Comité des Représentants permanents : les 28 avril et 6 mai 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Adoption par le Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.I.P. (Constructeurs d'Instruments de Pesage).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

Cette directive complète celle relative aux poids cylindriques et parallélépipédiques.

BOUTEILLES UTILISEES COMME «RECIPIENTS-MESURES»

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive relative aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures dans le cadre de la directive "Préemballages".

3. Contenu des actes communautaires

Fixation des spécifications techniques auxquelles les bouteilles doivent répondre pour pouvoir être utilisées comme récipients-mesures. Les contrôles de fabrication sont faits par sondage suivant la méthode statistique prévue à l'annexe.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1967.

Première réunion du groupe de travail : 24 janvier 1967.

Nombre de réunions : 13.

Transmission au Conseil : le 29 février 1972 (J.O. No. C 50 du 19 mai 1972).

Parlement européen : Résolution du 9 mai 1972 (J.O. du 10 mai 1972).

Comité économique et social : Avis du 28 septembre 1972 (J.O. No. C 123 du 27 novembre 1972).

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe "questions économiques" du Conseil a continué ses travaux et a tenu deux réunions au cours du premier semestre.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Les contacts avec les milieux intéressés ont été poursuivis.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Cette directive pourrait être adoptée par le Conseil au cours du 2ème semestre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - D.G. VI - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité Permanent International du Vinaigre.

Association des Industries des Cidres et Vins de Fruits.

Commission de l'Industrie des Jus de Fruits et de Légumes.

Comité de Contact des Consommateurs.

Comité Permanent des Industries du Verre.

FEDIOL - (Association des Huiles de la C.E.E.).

ASSILEC - (Association des Industries Laitières de la C.E.E.).

C.B.M.C. - (Communauté de Travail des Brasseurs du Marché Commun).

S.E.F.E.L. (Emballages métalliques légers).

UNICE - (Commission des Industries agricoles et alimentaires).

Comité du Commerce et de l'Industrie des Vins.

Union Européenne des Alcools, Eaux-de-vie et Spiritueux.

U.E.S.E.M. (Eaux minérales naturelles).

U.E.S.D.A. (Boissons rafraîchissantes sans alcool).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

Cette directive est intimement liée à la directive concernant le préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages.

PRECONDITIONNEMENT EN VOLUME DE CERTAINS LIQUIDES EN PREEMBALLAGES

11. Remarques

- a) l'objet de la directive est la fixation des contenances et des tolérances y relatives. Une bonne dizaine de produits liquides alimentaires sont concernés,
- b) au cours du 2ème semestre 1971 la R.F.A. a approuvé un règlement sur les préemballages. En application de l'accord de Statu quo du 28 mai 1969, la Commission a demandé à la R.F.A. de surseoir à la mise en vigueur de ce règlement qui a été d'autre part critiqué par les autres délégations du groupe de travail,

Le Gouvernement allemand s'est engagé à différer cette mise en vigueur de 5 mois comme le prévoit le Statu quo,
- c) cette proposition de directive est intimement liée à celle concernant les bouteilles utilisées comme récipients-mesures,
- d) le Gouvernement français a communiqué au Conseil en mai 1973, au titre de l'accord de Statu quo, un projet de décret.

PRECONDITIONNEMENT EN VOLUME DE CERTAINS LIQUIDES EN PREEMBALLAGES

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive relative au préconditionnement en volume de certains liquides alimentaires en préemballages.

3. Contenu des actes communautaires

Etablissement de gammes de contenance et des tolérances y relatives pour une dizaine de produits alimentaires liquides. Méthodes de contrôle du respect des tolérances prescrites.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1967.

Première réunion du groupe de travail : 24 janvier 1967.

Nombre de réunions : 13.

Transmission au Conseil : le 29 février 1972 (J.O. No. C 50 du 19 mai 1972).

Parlement européen : Résolution du 9 mai 1972 (J.O. No. C 123 du 27 novembre 1972).

Comité économique et social : Avis du 28 septembre 1972 (non paru au J.O. au moment de la rédaction).

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe "Questions économiques" du Conseil a continué ses travaux et a tenu deux réunions au cours du premier semestre 1973, une autre réunion est prévue pour les 5 et 6 juillet 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Les contacts avec les milieux intéressés ont été poursuivis.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Cette directive pourrait être adoptée par le Conseil au cours du 2ème semestre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - D.G. VI - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité Permanent International du Vinaigre.

Association des Industries des Cidres et Vins de Fruits.

Commission de l'Industrie des Jus de Fruits et de Légumes.

Comité de Contact des Consommateurs.

Comité Permanent des Industries du Verre.

FEDIOL - (Association des Huiles de la C.E.E.).

FRUCOM - (Fédération Européenne des Importateurs de Fruits secs, Conserves, Epices et Miel).

ASSILEC - (Association des Industries Laitières de la C.E.E.).

C.B.M.C. - (Communauté de Travail des Brasseurs du Marché Commun).

Comité International des Transformateurs de Papier Carton.

C.E.P.A.C. - (Confédération Européenne de l'Industrie des Pâtes, papiers et Cartons).

EUTRPLAST - (Emballages plastiques).

S.E.F.E.L. - (Emballages métalliques légers).

UNICE - (Commission des industries agricoles et alimentaires).

Comité du Commerce et de l'Industrie des Vins.

Union Européenne des Alcools, Eaux-de-vie et Spiritueux.

U.N.E.S.E.M. (Eaux minérales naturelles).

U.N.E.S.D.A. (Boissons rafraîchissantes sans alcool).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

MESURES DE LONGUEUR

1. Prévision du programme général
2ème phase.
2. Actes communautaires
Proposition de directive relative aux mesures de longueur.
3. Contenu des actes communautaires
Spécifications techniques de construction, de précision et de contrôle des mesures de longueur. Sont comprises toutes les mesures de longueur utilisées dans les différents corps de métiers tels que double-mètres en 1 pièce, pliables ou souples, les mètres des couturiers, les mesures des arpenteurs, les piges pour mesurer la hauteur des liquides etc...
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.
Première réunion du groupe de travail : 2 avril 1970.
Nombre de réunions : 5.
Transmission au Conseil : le 17 août 1971 (J.O. No. C 106 du 22 octobre 1971).
Parlement européen : Résolution du 12 novembre 1971 J.O. No. C 2 du 11 janvier 1972 p. 128.
Comité économique et social : Avis du 24 février 1972 J.O. No. C 29 du 22 mars 1972 p. 20.
Dernière rédaction mise au point dans le cadre du Conseil : le 6 juillet 1972 (R/1418/72 ECO 136).
5. Etat d'avancement des travaux
Directive approuvée par le Conseil le 19 décembre 1972. L'adoption devrait intervenir très prochainement dès la mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Néant.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Le Conseil devrait adopter prochainement cette directive.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
EUROM (Organisation Professionnelle - mécanique de précision et optique).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).
11. Remarques
Les mesures de longueur qui peuvent recevoir les marques et signes C.E.E. sont décrites dans une annexe à cette directive. Elles sont soumises à la vérification primitive C.E.E. et à l'approbation de modèle.

INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (toutes les balances et bascules existantes non automatiques).

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 1962.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Nombre de réunions : 22

Transmission au Conseil : le 7 août 1969 (J.O. No. C 136 du 24 octobre 1969).

Parlement européen : Résolution du 6 février 1970 (J.O. No. C 25 du 28 février 1970).

Comité économique et social : Avis du 9 octobre 1969 (J.O. No. C 26 du 4 mars 1970).

5. Etat d'avancement des travaux

Directive approuvée par le Conseil le 19 décembre 1972. L'adoption devrait intervenir très prochainement dès la mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise au point du texte dans les différentes langues, adoption par le Conseil et notification aux Etats membres.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.I.P. (Constructeurs d'Instruments de pesage).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

En adoptant cette directive le Conseil a invité la Commission à étudier rapidement la possibilité d'introduire diverses modifications pour tenir compte de l'évolution du progrès technique.

UNITES DE MESURE

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 18 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux Unités de mesure (71/354/CEE) J.O. No. 243 du 29 octobre 1971 p. 29.

Modification de l'article 1 et incorporation d'une annexe II : Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 119.

3. Contenu des actes communautaires

Directive relative aux unités de mesure S.I. admises définitivement, relative aux unités non S.I. tolérées provisoirement et aux unités non S.I. devant disparaître avant la fin 1977.

Elle indique les unités de base et les unités dérivées, leurs noms, leurs symboles, les préfixes pour certains multiples et sous-multiples décimaux, les unités maintenues provisoirement jusqu'à la fin 1977 et les unités destinées à disparaître avant la fin 1977.

Cette directive devait entrer en vigueur le 21 avril 1973. Cette date a été portée au 1er juillet 1973 pour le Danemark (actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158).

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1969.

Première réunion du groupe de travail : 5 janvier 1970.

Nombre de réunions : 4.

Transmission au Conseil : le 16 décembre 1970 (J.O. No. C 14 du 11 février 1971).

Parlement européen : Résolution du 6 juillet 1971 (J.O. No. C 78 du 2 août 1971).

Comité économique et social : Avis du 23 juin 1971 (J.O. No. C 93 du 21 septembre 1971).

5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a adopté cette directive le 18 octobre 1971 (J.O. No. L 243 du 29 octobre 1971).

Une modification importante a été introduite lors de la signature du traité d'adhésion pour tenir compte de la situation particulière de l'Irlande et du Royaume-Uni en ce domaine (emploi habituel des unités du système impérial).

Aucun décret d'application concernant cette directive n'est encore parvenu à la Commission.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise en application par le Danemark et les Etats membres retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Entre autres MARCOGAZ au sujet de l'abolition de l'unité de mesure "Calorie".

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

Dans ce domaine, le Conseil a retenu le principe de l'harmonisation totale ce qui signifie un rapprochement complet des législations. Cette directive est un jalon important dans la construction européenne en matière de Poids et Mesures.

DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES POUR COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau (71/348/CEE) J.O. No. L 239 du 25 octobre 1971 p. 9.

Rectificatif à cette directive : J.O. No. L 92 du 19 avril 1972 p. 10.

Modification du point 4.8.1 du chapitre IV de l'annexe.

Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 119.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions techniques de construction, de fonctionnement, de précision et contrôle des dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau.

Cette directive devait entrer en vigueur le 15 avril 1973. Cette date a été portée au 1er juillet 1973 pour le Royaume-Uni : Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 4 octobre 1966.

Nombre de réunions : 5.

Transmission au Conseil : le 16 décembre 1970 (J.O. No. C 14 du 11 février 1971).

Parlement européen : Résolution du 21 septembre 1971 (J.O. No. C 100 du 12 octobre 1971).

Comité économique et social : Avis du 23 juin 1971 (J.O. No. C 93 du 21 septembre 1971).

5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a adopté cette directive le 12 octobre 1971 (J.O. No. L 239 du 25 octobre 1971). Aucun décret d'application concernant cette directive n'est encore parvenu à la Commission.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise en application de la directive par le Royaume-Uni et les Etats membres retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

CECOD (Fabricants de compteurs d'hydrocarbures).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Une très légère modification rédactionnelle a été demandée avant son adoption par les pays candidats à l'adhésion (J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158).

MESURAGE DE LA MASSE A L'HECTOLITRE DES CEREALES

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales (71/347/CEE).

Modification des articles 1 et 4 : Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes
J.O. No. 73 du 27 mars 1972 p. 119.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de méthode de mesurage et de précision des instruments étalons communautaires. Tolérances des instruments commerciaux par rapport aux étalons communautaires. Etablissement de l'unité de mesure "Masse à l'hl CEE".

Cette directive devait entrer en vigueur le 15 avril 1973. Cette date a été portée au 1er juillet 1973 pour le Royaume-Uni : actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes
J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 1963.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.

Nombre de réunions : 7.

Transmission au Conseil : le 19 juin 1968 (J.O. No. C 91 du 13 septembre 1968).

Parlement européen : Résolution du 8 mai 1969 (J.O. No. C 63 du 28 mai 1969).

Comité économique et social : Avis du 27 novembre 1968 (J.O. No. C 4 du 14 janvier 1969).

5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a adopté cette directive le 12 octobre 1971 (J.O. No. L 239 du 25 octobre 1971).
Aucun décret d'application concernant cette directive n'est encore parvenu à la Commission.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise en application de la directive par le Royaume-Uni et les Etats membres retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité Consultatif des céréales.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation Internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Cette directive doit être complétée par une directive relative à la détermination de l'humidité des céréales.

Une légère modification rédactionnelle a permis de tenir compte dans la directive des unités actuelles en usage au Royaume-Uni et en Irlande.

JAUGEAGE DES CITERNES DE BATEAUX

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au jaugeage des citernes de bateaux (71/349/CEE) J.O. No. L 239 du 25 octobre 1971 p. 15.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions relatives aux méthodes de jaugeage (étalonnage) et à l'utilisation pratique des citernes. Reconnaissance réciproque des certificats de jaugeage et des poinçons. Cette directive devait entrer en vigueur le 15 avril 1973. Cette date a été reportée au 1er juillet 1973 pour le Danemark et le Royaume-Uni ; actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 m. 158.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 4 décembre 1963.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.

Nombre de réunions : 4.

Transmission au Conseil : le 24 juin 1968 (J.O. No. C 91 du 13 septembre 1968).

Parlement européen : Résolution du 3 octobre 1968 (J.O. No. C 108 du 19 octobre 1968).

Comité économique et social : Avis du 28 novembre 1968 (J.O. No. C 4 du 14 janvier 1969).

5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a adopté cette directive le 12 octobre 1971 (J.O. No. L 239 du 25 octobre 1971). Aucun décret d'application concernant cette directive n'est encore parvenu à la Commission.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise en application de la directive par le Royaume-Uni et les Etats membres retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Commission Internationale du Rhin.

11. Remarques

Les instruments de repérage du niveau (dénommés piges) n'ont pas encore fait l'objet d'une directive. Ce sont des mesures de longueur spéciales pour lesquelles une directive est nécessaire.

**MATERIEL ELECTRIQUE DESTINE A ETRE UTILISE
DANS CERTAINES LIMITES DE TENSION**

(basse tension)

11. Remarques

Les Etats membres ont un délai de 18 mois à partir du 21 février 1973 pour mettre en application la directive. Cependant le Danemark a obtenu que pendant une période transitoire de cinq années il pouvait maintenir le système de contrôle en vigueur dans ce pays. Au cours de cette période, le Conseil et la Commission examineront à la requête du Danemark si pour certains appareils il convient éventuellement d'adapter la directive, en fonction de l'expérience acquise, pour tenir compte des situations particulières qui peuvent se présenter dans ce pays.

**MATERIEL ELECTRIQUE DESTINE A ETRE UTILISE
DANS CERTAINES LIMITES DE TENSION
(basse tension)**

1. Prévision du programme général
1ère phase.
2. Actes communautaires
Directive fondée sur l'article 100 du Traité.
3. Contenu des actes communautaires
Solution d'harmonisation.
La directive prévoit la solution d'harmonisation du "renvoi aux normes".
Les limites de tension sont celles qui correspondent dans la plupart des pays à celles de la basse tension. Les règles techniques sont élaborées d'un commun accord par les comités de normalisation électrotechnique de 5 pays du marché commun (normes harmonisées).
Les produits conformes à ces normes harmonisées doivent être acceptés sans contrôle préalable par les six Etats membres.
Les produits non conformes aux normes harmonisées mais conformes à des recommandations internationales ou à des normes nationales peuvent être dispensés également de tout contrôle préalable par une décision du pays importateur.
En cas de contestation les produits qui ne sont conformes à aucune norme, seront examinés par deux laboratoires.
4. Historique
Décision de création du groupe de travail (2ème réunion du groupe produits divers : les 17 et 18 juillet 1962).
Début des travaux de cette directive : les 11 et 12 mars 1964.
Premier projet de directive établi les 20 et 21 janvier 1965, discuté les 24 et 25 juin 1965 (6ème réunion du groupe de travail).
Nombre de réunions du groupe de travail : 10 réunions.
Approbation par la Commission : 10 juin 1968.
Avis du Comité économique et social : le 30 octobre 1968.
Résolution du Parlement européen : le 28 novembre 1968.
Groupe questions économiques du Conseil : 11 réunions (bi-mensuelles début de l'examen le 1er juillet 1969).
Comité des représentants permanents : 8 réunions.
Groupe ad hoc "entraves techniques" : 10 réunions.
5. Etat d'avancement des travaux
Cette directive a été approuvée par le Conseil le 19 décembre 1972, l'adoption est intervenue après la mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté le 19 février 1973.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Une réunion du groupe juristes-linguistes du Conseil : le 17 janvier 1973.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Néant.
8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. V (sécurité et hygiène du travail) - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
ORGALIME.
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
CENELEC (Comité Européen de Normalisation Electro-technique).
C.E.I. (Commission Electro-technique Internationale).
C.E.E.(él.) Commission Internationale de réglementation en vue de l'approbation de l'équipement électrique).

MATERIEL ELECTRIQUE

1. Prévisions du programme général

lère et ème phases.

2. Actes communautaires

Directives adoptées par le Conseil

Directive "Matériel électrique à basse tension".

Propositions de directives en discussion au Conseil

Directive "Matériel électrique utilisable en atmosphère explosive".

Directives "Perturbations radioélectriques" produites par :

- 1) les appareils électrodomestiques et outils portatifs,
- 2) l'éclairage à fluorescence,
- 3) les récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle.

Projets de directives en préparation au sein des services de la Commission

Directive "Perturbations radio-électriques" produites par :

les appareils industriels scientifiques et médicaux à haute fréquence.

Directive "Appareils d'Electroradiologie et d'électricité médicale".

Directive "Appareils industriels utilisant des rayons ionisants".

Directive "Prises de courant".

Matériel électrique

**ELIMINATION DES MATIERES AJOUTEES
DANS LES TEXTILES**

1. Prévision du programme général
lère phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive "Elimination des Matières ajoutées dans les Textiles".
3. Contenu des actes communautaires
A l'étude.
4. Historique
Se confond avec l'histoire des directives "Dénominations textiles" "Méthodes d'analyse des mélanges binaires".
En effet, la proposition de directive sera rédigée par le groupe des experts techniques mandaté par les experts du groupe principal "Textiles".
lère réunion concernant les matières ajoutées : mars 1973, mais discussions préliminaires au sein du groupe des experts techniques depuis mars 1970.
5. Etat d'avancement des travaux
Discussions préliminaires et recherche de documents de référence par les experts techniques et le secrétariat du groupe.
La délégation du Royaume-Uni lors de la réunion ISO du 31 janvier et 1er et 2 février 1973 a été chargée d'établir un projet de norme internationale d'élimination des matières ajoutées. Ce document pourrait servir de base à la future proposition de la Commission.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Réunion ISO TC 38/SC 16 : les 31 janvier et 1er et 2 février 1973.
Réunion groupe technique Commission : le 15 juin 1973.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Réunion du groupe technique de travail C.E. : novembre 1973.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service Juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
COMITEXTIL et FABELTA.
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
ISO.
11. Remarques
Néant.

ANALYSE DES MELANGES TERNAIRES DE FIBRES TEXTILES

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 février 1973 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'analyse quantitative des mélanges ternaires de fibres textiles J.O. No.L 03 du 30 mars 1973.

3. Contenu des actes communautaires

La directive fixe les principes généraux que doivent observer les laboratoires pour l'analyse quantitative des mélanges ternaires de fibres textiles. Elle comporte, en outre, et à titre d'exemple un tableau mentionnant un certain nombre de mélanges ternaires avec, pour chacun, les méthodes d'analyse de mélanges binaires pouvant être utilisées pour l'analyse.

4. Historique

Se confond avec l'historique de la directive "Méthodes d'analyse des mélanges binaires". En effet, la directive est rédigée par le groupe des experts techniques mandaté par les experts du groupe principal "Textiles".
lère réunion concernant les mélanges ternaires : septembre 1969.
Nombre de réunions : 7.

5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a formellement adopté le 26 février 1973 la directive qu'il avait approuvée le 19 décembre 1972.
Toutefois, en adoptant cette directive, le Conseil a invité "la Commission à entamer incessamment dans le cadre de la procédure pour l'adaptation au progrès technique, des études sur les résultats des essais en cours concernant l'application des méthodes communautaires d'analyse".
Compte-tenu de cette déclaration, les services de la Commission ont mis au programme du groupe technique de travail communautaire, la poursuite des essais en cours et parallèlement, l'étude de 6 méthodes particulières normalisées par AFNOR le 15 janvier 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

ISO - TC 38/SC 16 : les 31 janvier et 1er et 2 février 1973.
Conseil : le 26 février 1973.
Groupe technique de travail communautaire : le 15 juin 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Groupe technique travail Commission : novembre 1973.
Elaboration d'un projet de proposition de directive complémentaire à soumettre par la Commission au Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

COMITEXFIL et FABELTA.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO (International Standardising Organisation).

11. Remarques

Néant.

METHODES D'ANALYSE DE MELANGES BINAIRES
DE FIBRES TEXTILES
(Complémentaire)

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive complémentaire concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation : "Totale".

La directive fixera l'utilisation de méthodes d'analyse quantitative de certains mélanges binaires de fibres textiles.

4. Historique

Se confond avec l'historique de la première directive "Méthodes d'analyse de mélanges binaires de fibres textiles".

Les experts techniques, mandatés officiellement le 10 décembre 1968 par le groupe principal communautaire "Textiles" ont jugé nécessaire d'étudier, dès décembre 1970, des méthodes non encore normalisées internationalement ou nationalement mais utilisées cependant dans les laboratoires pour l'analyse de certains mélanges binaires de fibres textiles couramment rencontrés dans les Etats membres.

5. Etat d'avancement des travaux

Les experts techniques ont procédé à des essais comparatifs et vont bientôt être en mesure de fixer communautairement l'emploi de certaines de ces méthodes.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Réunion du groupe technique Commission : le 15 juin 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Réunion du groupe technique Commission : novembre 1973.

Elaboration d'un projet de proposition de directive à soumettre par la Commission au Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

COMITEXFIL.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO (International Standardising Organisation).

11. Remarques

Néant.

METHODES D'ANALYSE DE MELANGES BINAIRES DE FIBRES TEXTILES

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 17 juillet 1972 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles J.O. No. L 173 du 31 juillet 1972.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation : "Totale".

La directive fixe l'utilisation de méthodes d'analyse quantitative de certains mélanges binaires de fibres textiles, y compris la préparation des échantillons réduits et des spécimens d'analyse à utiliser dans les analyses officielles de produits textiles (contrôle et contestation).

La mise en vigueur de la directive dans les Etats membres doit intervenir avant le 20 janvier 1974.

4. Historique

Lors de sa 2ème réunion, les 18 et 19 juin 1968, les experts du Groupe principal "textiles", chargé d'élaborer la directive portant sur les "dénominations textiles", ont décidé la création d'un groupe d'experts techniciens de laboratoires qui aurait la tâche d'uniformiser des méthodes de prélèvement d'échantillons et des méthodes déterminant la composition en fibres des produits textiles, tant en ce qui concerne le prétraitement de l'échantillon que l'analyse quantitative.

Mandat officiel aux experts techniques : le 10 décembre 1968.

Date de la lère réunion du groupe technique : le 30 janvier 1969.

Nombre de réunions du groupe technique : 7.

Approbation par la Commission du projet de proposition de directive : le 30 février 1971.

Transmission au Conseil : le 24 février 1971.

Adoption par le Conseil : le 17 juillet 1972.

Consultation du Parlement et du Comité économique et social non nécessaire selon l'article 100 du Traité.

5. Etat d'avancement des travaux

Les experts techniques continuent d'étudier de nouvelles méthodes susceptibles d'être plus tard adoptées communautairement (voir fiche suivante).

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Néant.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. XIV - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

COMITEXTIL.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO (International Standardising Organisation).

11. Remarques

Néant.

DENOMINATIONS TEXTILES

3. autres services intéressés

D.G. III - D.G. XIV - Service Juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

a) Organisations professionnelles internationales

International Wool Secretariat (Londres).
Bureau International pour la Standardisation de la Rayonne et des Fibres Synthétiques.
Confédération Internationale des Fabricants de Tapis et de Tissus d'ameublement.
F.I.G.E.D. (Fédération Internationale des Grandes Entreprises de Distribution).

b) Organisations professionnelles communautaires

Comité International de la Rayonne et des Fibres Synthétiques-Groupe Marché Commun.
Comité de Liaison et d'Etude de l'Industrie de la Chaussure de la CEE.
COMITEXFIL (Comité de Coordination des Industries Textiles de la CEE).
Association Européenne des Industries de l'Habillement
Commission Interprofessionnelle des Industries de l'Habillement de la CEE.
INTERLAINE (Comité des Industries Lainières de la CEE).
Organe de Liaison de l'Industrie Lainière de la CEE.
Association des Industries Européennes de la Chapellerie.
Association Européenne des Organisations Nationales des Commerçants Détaillants en Textiles.
Comité des Organisations Commerciales des Pays de la CEE (COCCEE)
Comité de Contact des Consommateurs de la CEE.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

a) Organisations inter-gouvernementales

O.C.D.E. (ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE) Groupe de travail
No. 2 du Comité de la Politique à l'égard des Consommateurs.

b) Organismes de normalisation

ISO (Comité Technique ISO/TC 38 "TEXTILES" et diverses sous-Commissions dépendantes du Comité).

11. Remarques

Néant.

DENOMINATIONS TEXTILES

1. Prévision du programme général

1ère phase. "Textiles".

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dénominations textiles J.O. No. L 185 du 16 août 1971 p. 16.

Rectificatifs à cette directive : J.O. No. L 214 du 21 septembre 1971 p. 14

J.O. No. 244 du 30 octobre 1971 p. 80.

Modifications des articles : 5 paragraphe 1 - 8 paragraphe 1 et des Annexes I - II - III : actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 118, 127, 143.

3. Contenu des actes communautaires

Directive portant sur :

l'harmonisation dans les Etats membres des dénominations des fibres textiles ainsi que des mentions figurant sur les étiquettes, marques ou documents accompagnant les produits textiles, l'étiquetage obligatoire des produits textiles et les conditions d'usage de certains qualificatifs ou dénominations appliqués à des produits textiles.

Mise en vigueur de cette directive le 29 janvier 1973 pour tous les Etats membres à l'exception du Royaume-Uni pour lequel la date de mise en vigueur a été fixée au 1er juillet 1973 J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158.

4. Historique

La décision de création d'un groupe chargé d'élaborer la directive a été prise en juin 1963 et motivée par des législations divergentes en vigueur dans les Etats membres et en outre, par des projets en cours d'élaboration susceptibles de créer de nouvelles entraves (Allemagne, Italie). Date de la première réunion du groupe de travail : avril 1964.

Approbation par la Commission de la proposition de directive : le 13 mars 1969.

Parlement européen : résolution du 30 octobre 1969 J.O. No. C 2 du 8 janvier 1970.

Comité économique et social : avis du 26 juin 1969 J.O. No. C 10 du 27 janvier 1970.

Adoption par le Conseil : le 26 juillet 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

- Les Représentations Permanentes de l'Allemagne, la France et la Belgique ont notifié à la Commission les textes législatifs promulgués en application de la directive communautaire.

- Une procédure de notification officielle est en cours de la part de l'Irlande qui a publié des "E.C. régulations" et en a transmis copie aux services de la Commission.

- Un projet de règlement grand-ducal a été transmis en janvier par la Représentation Permanente Luxembourgeoise.

- En Italie un projet de loi non complètement conforme aux prescriptions de la directive a été transmis le 9 avril 1973 à la Chambre pour approbation.

- Les Pays-Bas ont adressé le 7 juin 1973 une lettre à la Commission indiquant que l'approbation d'un projet d'arrêté royal était en cours. Elle a également averti la Représentation Permanente du Royaume-Uni de l'échéance du 1er juillet.

- La Commission a adressé des lettres de rappel aux Représentations Permanentes du Luxembourg, des Pays-Bas, du Danemark et de l'Italie.

Une étude comparative des législations ou projets de législations déjà connus (Allemagne - France - Belgique - Italie - Luxembourg - Irlande) montre quelques points de désaccord qui seront approfondis par les services de la division et discutés au cours de 2 réunions des experts gouvernementaux responsables, organisées par la D.G. XI le 3 juillet et en septembre prochains.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Entretiens et participation aux réunions avec les services gouvernementaux chargés de l'application de la directive ainsi qu'à celles organisées par les organismes de normalisation.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Suite des publications des dispositions nationales en application de la directive.

Réunions du groupe communautaire "Textiles" le 3 juillet prochain et les 17 - 18 - 19 et 20

septembre afin de discuter des difficultés d'application et de coordonner les positions nationales.

T E X T I L E S

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directives adoptées par le Conseil

Directive "Dénominations textiles" (26 juillet 1971).

Directive "Méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles" (17 juillet 1972).

Directive "Méthodes d'analyse quantitative de mélanges ternaires de fibres textiles" (26 février 1973).

Projets de directives en préparation au sein des services de la Commission

Directive "Méthodes particulières d'analyse quantitative de mélanges ternaires de fibres textiles".

Directive "Méthodes supplémentaires d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles".

Directive "Reconnaissance et élimination des matières ajoutées dans les textiles".

Directive "Méthodes d'échantillonnage"

Directive "Méthodes d'analyse quantitative de mélanges de fibres de même nature chimique".

Textiles

TRIEUSES PONDERALES

1. Prévision du programme général
Hors programme.
2. Actes communautaires
Projet de directive relative aux trieuses pondérales.
3. Contenu des actes communautaires
Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des trieuses pondérales.
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : 1973.
Première réunion du groupe de travail : le 26 mars 1973.
Nombre de réunions : .
5. Etat d'avancement des travaux
Des avant-projets d'annexe technique présentés par trois délégations sont actuellement en cours d'examen au sein du groupe de travail. Les travaux devraient raisonnablement aboutir avant la fin de l'année 1974.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens important dans le semestre concerné
Deux réunions du groupe spécialisé "Trieuses Pondérales" ont eu lieu durant le semestre concerné.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Ce groupe spécialisé continuera ses travaux et devrait assez rapidement aboutir à un accord sur un projet d'annexe technique. Une réunion "Trieuses Pondérales" est prévue pour le 2ème semestre.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service Juridique.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
Les contacts avec le CECIP (Organisation Professionnelle des Constructeurs d'Instruments de Pesage) ont été pris.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).
11. Remarques
Sur le plan pratique cette directive complètera utilement celle relative aux instruments de pesage à fonctionnement non-automatique ainsi que celle concernant le préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages.

DISPOSITIFS ELECTRONIQUES MONTES SUR LES INSTRUMENTS DE MESURAGE

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Directive relative aux dispositifs électroniques montés sur les Instruments de Mesurage.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions relatives à la précision de fonctionnement et à la sécurité des dispositifs électroniques montés sur les instruments de mesurage.

Les dispositifs électroniques trouvent des applications de plus en plus nombreuses lorsqu'ils sont utilisés comme dispositifs complémentaires des instruments de mesurage, notamment dans la transmission, le traitement et la reproduction des données.

Les prescriptions seront, du moins à un stade initial, suffisamment générales pour être applicables à tous les cas où les dispositifs électroniques seront montés sur des instruments de mesurage circulant librement à l'intérieur de la Communauté.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : les 4 et 5 juin 1973.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1973.

Nombre de réunions : 1.

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux sont à la phase préparatoire pour l'élaboration d'un projet de directive relative aux dispositifs électroniques montés sur des instruments de mesurage.

Etant donné que le projet de directive se limitera aux exigences générales relatives aux dispositifs électroniques, un nombre restreint de réunions devrait suffire pour arriver à un consensus général au sujet d'un texte.

Les prescriptions nationales, elles aussi, se limitent en règle générale aux exigences de base.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

La première réunion du groupe spécialisé "Dispositifs montés sur les instruments de mesurage" a eu lieu durant le semestre.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Une deuxième réunion aura lieu les 19 et 20 juillet.

Une troisième réunion devrait encore avoir lieu avant la fin de l'année 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Les contacts doivent être engagés avec l'UNICE.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

OIML (Organisation Internationale de Métrologie Légale).

11. Remarques

Les travaux préparatoires à cette directive devraient être suffisamment avancés dans le courant de l'an prochain pour que sa transmission au Conseil puisse vraisemblablement avoir lieu avant la fin de l'année 1974.

Cette future directive sera axée davantage sur la définition des performances (fiabilité ou garantie de fonctionnement et de précision) que sur les spécifications techniques de construction.

Les dispositifs électroniques s'appliqueront non seulement aux valeurs physiques du mesurage par les instruments eux-mêmes mais également aux valeurs calculées aux unités monétaires (rapports "poids-prix" ou "volumes-prix").

PRECONDITIONNEMENT EN MASSE OU EN VOLUME DE CERTAINS PRODUITS EN PREEMBALLAGES

2. Actes communautaires

Projet de directive relative au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages de même poids de remplissage.

3. Contenu des actes communautaires

Etablissement de critères de fabrication des préemballages CEE et d'une méthode de référence pour le contrôle du poids et du volume de remplissage.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.

Première réunion du groupe de travail : 1972.

Nombre de réunions : 5.

5. Etat d'avancement des travaux

La dernière réunion du groupe spécialisé avant la transmission au Conseil de cette proposition de directive a eu lieu les 24 et 25 mai 1973. A cette occasion les milieux intéressés (industriels et consommateurs) ont été entendus.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Les groupements professionnels européens concernés (parfumerie, savonnerie, produits d'entretien, peinture et vernis, encres d'imprimerie) ainsi que les organisations des consommateurs ont communiqué aux services de la Commission leurs propositions relatives au projet de directive.

Une réunion du groupe spécialisé "Préemballages" a eu lieu durant le semestre concerné.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Approbation par la Commission et transmission au Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Commission des industries alimentaires de l'UNICE.

Association Internationale de la savonnerie et de la détergence (A.I.S.).

Comité de Liaison des Syndicats européens de la Parfumerie (COLIPA).

Fédération Internationale des Associations de Fabricants de produits d'entretien (F.I.F.E.).

Ainsi que les organisations professionnelles à six ou internationales, notamment de l'industrie des peintures et vernis, des encres et couleurs d'imprimerie, de coabisco (chocolat, biscuits et confiserie) ainsi que celles des consommateurs.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. - (Organisation Internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Cette directive est nécessaire pour compléter celle relative aux préemballages de produits liquides alimentaires.

A ce sujet, les travaux du Conseil sont suffisamment avancés pour permettre la transmission de cette deuxième directive dans le domaine des préemballages.

La France, qui avait retardé son projet de décret en la matière, attendant que la Commission ait terminé ses travaux, vient de lui transmettre ce projet de décret en application du paragraphe 1b de l'accord de statu quo du 28 mai 1969.

MATERIEL ELECTRIQUE UTILISABLE EN ATMOSPHERE EXPLOSIVE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive fondée sur l'article 100.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation.

La directive porte sur le matériel destiné à être utilisé en atmosphère explosive, à l'exception des mines grisouteuses. La solution de "renvoi aux normes" est légèrement différente dans ses modalités de celle qui a été présentée dans la directive concernant "le matériel électrique destiné à être utilisé dans certaines limites de tension" car dans ce cas des contrôles préalables sont effectués en tous les cas par des laboratoires de contrôle; si le matériel ne respecte pas les normes harmonisées, il doit assurer un niveau de sécurité équivalent. Une procédure d'information et de collaboration entre laboratoires doit permettre d'évaluer ce niveau de façon uniforme.

4. Historique

Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" ; septembre 1968.

Première réunion du groupe de travail : décembre 1968.

Nombre de réunions : 6.

Approbation par la Commission : le 19 octobre 1970 (accord de standstill : notification française de mai 1970).

Transmission au Conseil : le 20 octobre 1970.

Réunions du groupe Questions Économiques : 4.

Parlement européen : Résolution du 6 juillet 1971.

Comité économique et social : Avis du 25 mars 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Au Conseil, la proposition de la Commission s'est heurtée à l'opposition d'une délégation pour des raisons de principe, en ce qui concerne la viabilité juridique de la solution "renvoi aux normes harmonisées" dans une directive qui prescrit en même temps des contrôles obligatoires, (basés dans la pratique sur ces mêmes normes harmonisées).

Le Conseil a repris ses délibérations après l'adoption de la directive "basse tension" sur la base d'une contre-proposition belge, qui est du type "référence stricte aux normes".

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Réunion du groupe "Questions économiques" : le 30 mars 1973.

Réunion du groupe "laboratoires d'essais" : les 15 et 16 mai 1973.

Réunion CENELEC (WG 31) : les 8 et 9 mars 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Réunion du groupe de travail "laboratoires d'essai" : les 2 et 3 octobre 1973.

Réunion du CENELEC : les 3 et 4 juillet et 14, 25 et 26 octobre 1973.

Poursuite des discussions au groupe des Questions économiques du Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) (WG 31).

11. Remarques

Néant.

APPAREILS D'ELECTRICITE MEDICALE ET D'ELECTRORADIOLOGIE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projets de directives fondés sur l'article 100 du Traité.
Appareils d'électricité médicale. Appareils d'électroradiologie.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation prévue : "référence stricte aux normes".

4. Historique

Décision de création d'un groupe de travail lors de la 10ème réunion au groupe de travail "Appareils et Machines Electriques" en septembre 1968.
Première réunion du groupe de travail : les 28, 29 et 30 juin 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Un projet de directive pour les appareils d'électricité médicale est en discussion dans le groupe de travail.

Un projet de directive pour les appareils d'électroradiologie est encore à l'étude au sein des services de la Commission.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

5ème réunion du groupe de travail : les 1, 3 et 4 avril 1973.

Réunion C.E.I. - TC 62 : les 5 et 10 mars 1973.

Réunion CENELEC (WG 62) : les 16 et 17 avril 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

6ème réunion du groupe de travail : les 17 et 18 septembre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

COCIR (Comité de Coordination des Industries Radiologiques).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) (WG 62).

C.E.I. (Commission électrotechnique internationale - groupe de travail), TC 62.

11. Remarques

Néant.

PERTURBATIONS RADIOELECTRIQUES (appareils électrodomestiques et outils portatifs)

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive concernant les perturbations radioélectriques produites par les appareils électrodomestiques et les outils portatifs.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation :

la directive prévoit la solution d'harmonisation totale, ce qui est justifié par des raisons de protection collective contre les perturbations. Cette directive comporte une annexe technique détaillée qui reprend les rapports techniques rédigés par les experts du CENELEC, assistés, dans le groupe dirigé par le Professeur Norren de l'Université de Louvain, par des fonctionnaires des administrations compétents des Etats membres.

Une divergence fondamentale entre la position des experts allemands et celle des autres experts concerne la nécessité ou non d'apposer une marque distinctive sur le matériel convenablement déparasité après contrôle préalable.

Celle-ci est obligatoire en Allemagne, mais les autres pays préfèrent un système d'obligation de déparasitage à la charge du fabricant avec contrôle par plainte ou sondage, qui n'exige pas un contrôle préventif.

4. Historique

Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" septembre 1968.

Première réunion du groupe de travail : les 20 et 21 mars 1969.

Nombre de réunions : 6.

Approbation par la Commission : juillet 1972.

Avis du Comité économique et social : le 25 janvier 1973.

Parlement européen : Résolution du 7 mai 1973 (J.O. No. C 37 du 4 juin 1973).

5. Etat d'avancement des travaux

La proposition de directive transmise au Conseil en juillet 1972 a reçu un accueil favorable de la part du Parlement européen et du Comité économique et social qui ont terminé leurs travaux.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Plusieurs réunions de diverses Commissions du Parlement européen puis session plénière : le 7 mai 1973.

Réunion du Comité économique et social : le 25 janvier 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Discussion dans le cadre du Conseil.

Réunion du groupe des questions économiques.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électro-technique).

CISPR (Comité International spécial des perturbations radio-électriques).

11. Remarques

Le CENELEC a transmis à la Commission une modification à l'annexe technique de cette directive.

PERTURBATIONS RADIOELECTRIQUES

(éclairage à fluorescence)

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive concernant les perturbations radioélectriques produites par les lampes pour éclairage à fluorescence.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation :

la directive prévoit la solution d'harmonisation totale, ce qui est justifié par des raisons de protection collective contre les perturbations. Cette directive comporte une annexe technique détaillée qui reprend les rapports techniques rédigés par les experts du CENELEC, assistés, dans le groupe dirigé par le Professeur Morren de l'Université de Louvain, par des fonctionnaires des administrations compétents des Etats membres.

Une divergence fondamentale entre la position des experts allemands et celle des autres experts concerne la nécessité ou non d'apposer une marque distinctive sur le matériel convenablement déparasité après contrôle préalable.

Celle-ci est obligatoire en Allemagne, mais les autres pays préfèrent un système d'obligation de déparasitage à la charge du fabricant avec contrôle par plainte ou sondage, qui n'exige pas un contrôle préventif.

4. Historique

Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" septembre 1968.

Première réunion du groupe de travail : les 20 et 21 mars 1969.

Nombre de réunions : 8.

Approbation par la Commission : juillet 1972.

Avis du Comité économique et social : le 25 janvier 1973.

Parlement européen : Résolution du 7 mai 1973 (J.O. No. C 37 du 4 juin 1973).

5. Etat d'avancement des travaux

La proposition de directive transmise au Conseil en juillet 1972 a reçu un accueil favorable de la part du Parlement européen et du Comité économique et social qui ont terminé leurs travaux.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Plusieurs réunions de diverses Commissions du Parlement européen puis session plénière : le 7 mai 1973.

Réunion du Comité économique et social : le 25 janvier 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Discussion dans le cadre du Conseil.

Réunion du groupe des Questions économiques.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électro-technique).

CISPR (Comité International spécial des perturbations radio-électriques).

11. Remarques

Néant.

PERTURBATIONS RADIOELECTRIQUES (récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle)

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive particulière concernant les perturbations produites par les récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle.
3. Contenu des actes communautaires
Solution d'harmonisation :
la directive prévoit la solution d'harmonisation totale, ce qui est justifié par des raisons de protection collective contre les perturbations. Cette directive comporte une annexe technique détaillée qui reprend les rapports techniques rédigés par les experts du CENELEC, assistés, dans le groupe dirigé par le Professeur Morren de l'Université de Louvain, par des fonctionnaires des administrations compétents des Etats membres.
Une divergence fondamentale entre la position des experts allemands et celle des autres experts concerne la nécessité ou non d'apposer une marque distinctive sur le matériel convenablement déparasité après contrôle préalable.
Celle-ci est obligatoire en Allemagne, mais les autres pays préfèrent un système d'obligation de déparasitage à la charge du fabricant avec contrôle par plainte ou sondage, qui n'exige pas un contrôle préventif.
4. Historique
Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" septembre 1968.
Première réunion du groupe de travail : les 20 et 21 mars 1969.
Nombre de réunions : 8.
5. Etat d'avancement des travaux
Ce projet de directive a été transmis au Conseil en avril 1973, qui l'a envoyé pour avis au Parlement européen et au Comité économique et social.
Les annexes techniques ont été élaborées par le CENELEC.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens important dans le semestre concerné
Néant.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Examen du projet de directive par le Parlement européen et le Comité économique et social.
Transmission de leur avis au Conseil.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
Aucune.
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
CENELEC (Comité européen de normalisation électro-technique).
CISPR (Comité International spécial des perturbations radio-électriques).
11. Remarques
Néant.

PERTURBATIONS RADIOELECTRIQUES (appareils industriels scientifiques et médicaux à haute fréquence)

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière concernant les perturbations radioélectriques produites par les appareils industriels, scientifiques et médicaux à hautes fréquences.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation :

la directive prévoit la solution d'harmonisation totale, ce qui est justifié par des raisons de protection collective contre les perturbations. Cette directive comporte une annexe technique détaillée qui reprend les rapports techniques rédigés par les experts du CENELEC, assistés, dans le groupe dirigé par le Professeur Morren de l'Université de Louvain, par des fonctionnaires des administrations compétents des Etats membres.

Une divergence fondamentale entre la position des experts allemands et celle des autres experts concerne la nécessité ou non d'apposer une marque distinctive sur le matériel convenablement déparasité après contrôle préalable.

Celle-ci est obligatoire en Allemagne, mais les autres pays préfèrent un système d'obligation de déparasitage à la charge du fabricant avec contrôle par plainte ou sondage, qui n'exige pas un contrôle préventif.

4. Historique

Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" septembre 1968.

Première réunion du groupe de travail : les 20 et 21 mars 1969.

Nombre de réunions : 8.

5. Etat d'avancement des travaux

L'annexe technique préparée par le CENELEC est terminée.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

CENELEC, réunion des experts : les 20 et 21 mars 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise au point de la directive.

Réunion supplémentaire du groupe de travail.

Transmission de la directive au Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridique.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électro-technique).

CISPR (Comité International spécial des perturbations radio-électriques).

11. Remarques

L'élargissement de la Communauté a amené des problèmes supplémentaires dans le groupe de travail CENELEC, ce qui nécessitera une réunion supplémentaire du groupe de travail.

PRISES DE COURANT

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive concernant les prises de courant à usage domestique.

3. Contenu des actes communautaires

A définir.

4. Historique

Dans la proposition de directive concernant le matériel utilisable dans certaines limites de tension, approuvée par le Conseil le 19 décembre 1972) ce secteur a été spécifiquement exclu. Ce secteur faisait l'objet d'entraves techniques importantes, il est nécessaire de commencer les travaux.

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux commenceront dès la réception d'un document de travail, en élaboration par le CENELEC.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Première réunion d'un groupe de travail.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - Service Juridiqu

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électro-technique).
CISPR (Comité International spécial des perturbations radio-électriques).

11. Remarques

Néant.

APPAREILS INDUSTRIELS UTILISANT DES RAYONS IONISANTS

1. Prévision du programme général
Complément au programme général.
2. Actes communautaires
Projet d'une directive "Appareils Industriels utilisant des Rayons Ionisants".
3. Contenu des actes communautaires
A l'étude.
4. Historique
Premiers contacts entre les experts techniques établis par le Bureau EURISOTOP pour deux secteurs :
appareils de gammagraphie et appareils de radiométrie.
Le champ d'application de cette directive complètera celui de la directive :
appareils d'électro-radiologie et d'électricité médicale.
5. Etat d'avancement des travaux
Examen des dispositions législatives en vigueur ou en projet.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Néant.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Réunion au niveau des experts gouvernementaux prévue pour : les 19 et 20 juillet 1973.
8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. V.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
Néant.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
Néant.
11. Remarques
Plusieurs projets de directives seront sans doute à prévoir pour l'ensemble des appareils industriels suivant la nature de l'émission et le type des radiations émises.

**Substances et préparations
dangereuses**

SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES

1. Prévision du programme général

3ème phase.

Directives "Préparations dangereuses"

Des modifications ultérieures de la directive "Substances dangereuses" du 27 juin 1967, seront encore nécessaires.

2. Actes communautaires

Directive "Substances dangereuses" (27.06.1967).

Directive "Préparations dangereuses - Solvants" (04.06.1973).

Propositions de directives en discussion au Conseil

Directive "Détergents".

Directive "Méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques".

Projets de directives en préparation au sein des services de la Commission

Directive "Préparations dangereuses - Pesticides".

Directive "Préparations dangereuses - Explosibles".

Directive "Produits ménagers".

Directive "Préparations dangereuses - Peintures et Vernis".

SUBSTANCES DANGEREUSES

1. Prévision du programme général

La 1ère directive, adoptée par le Conseil le 27 juin 1967, est antérieure au programme général.

2. Actes communautaires

- Directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (67/548/CEE) J.O. No. 196 du 16 août 1967 p. 1.
- Modification de l'annexe I point 3, No. 5 :
Directive du Conseil du 13 mars 1969 (69/31/CEE) J.O. No. L 68 du 19 mars 1969 p. 1.
- Prorogation du délai prévu à l'article 10 de la directive (67/548/CEE) et à l'article 2 de la directive 69/31/CEE :
 - a) Directive du Conseil du 6 mars 1970 (70/189/CEE) J.O. No. L 59 du 14 mars 1970 p. 33,
 - b) Directive du Conseil du 9 mars 1971 (71/144/CEE) J.O. No. L 74 du 9 mars 1971 p. 15.
- Modifications de plusieurs articles et des annexes de la directive (67/548/CEE).
Directive du Conseil du 21 mai 1973.

3. Contenu des actes communautaires

Directives portant sur les prescriptions relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances dangereuses. Solution d'harmonisation : "Totale".
La directive (67/548/CEE) aurait dû entrer en vigueur dans les Etats membres au plus tard le 1er janvier 1972 et dans les nouveaux Etats membres le 1er janvier 1973. Seule l'Irlande a obtenu une prorogation jusqu'au 1er janvier 1975 : actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 157.
Ces directives doivent être complétées par des directives concernant les diverses préparations dangereuses.

4. Historique

Le groupe de travail "Substances et préparations dangereuses" a examiné depuis 1969 non seulement les problèmes relatifs aux différentes catégories de préparations dangereuses, mais aussi la première et la deuxième prorogation du délai pour la mise en application de la directive du Conseil du 27 juin 1967. Cette directive, qui ne correspond pas à l'état le plus récent de la science et de la technique, a été modifiée et complétée également par le groupe de travail.
Premier contact avec les organisations professionnelles : mai 1969.
Date de la première réunion du groupe de travail : le 3 juillet 1969.
Nombre de réunions : 15.

5. Etat d'avancement des travaux

Elaboration d'un projet de directive, cinquième modification de la directive du Conseil du 27 juin 1967, et soumission à la Commission pour approbation.
Les modifications prévues sont destinées à harmoniser les dispositions de la directive du 27 juin 1967 avec celles de la directive "Solvants" approuvée par le Conseil le 19 décembre 1972 ainsi que d'adapter le texte anglais de la directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

15ème réunion du Groupe de travail : les 26 et 27 avril 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

- a) Transmission au Conseil du projet de directive, cinquième modification de la directive du Conseil du 27 juin 1967 ;
- b) Elaboration d'un complément à la directive du Conseil "Substances dangereuses" du 27 juin 1967 portant sur la méthode de détermination de la causticité des substances et préparations dangereuses,
- c) Mise à jour des Indications des risques particuliers et conseils de prudence et rendre obligatoire ces derniers,
- d) Création du Comité pour l'adaptation des directives au progrès techniques,
- e) Etablissement par ce Comité d'un complément à la liste des substances dangereuses de la directive du 27 juin 1967 (nouveaux pesticides, produits pharmaceutiques).

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Environnement et Protection des Consommateurs - D.G. IV - D.G. V - D.G. VI.

SUBSTANCES DANGEREUSES

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Conseil des Fédérations de l'Industrie Chimique (C.E.F.I.C.).
Fédération Européenne des Industries des Colles et Adhésifs.
Association de Fabricants de Peintures et d'Encres d'Imprimerie des Pays du Marché Commun.
Syndicat des Producteurs d'Hydrocarbures Benzéniques.
Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien (F.I.F.E.).
Centre Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique.
Organisation Internationale de Normalisation (I.S.O.).
Conférence Internationale des Producteurs de Benzol.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Conseil de l'Europe.

11. Remarques

a) La mise en vigueur de la directive modifiant la directive de 1967 est fixée à 6 mois après la date de sa notification. Toutefois, pendant une période de trois ans par dérogation aux dispositions de la présente directive, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni peuvent admettre la commercialisation, sur leur territoire, des substances dangereuses dont l'emballage, en ce concerne l'étiquetage, répond aux conditions en vigueur sur leur territoire à la date de l'adhésion.

Il n'est pas actuellement envisagé étant donné les modifications importantes introduites par la nouvelle directive de poursuivre les Etats membres n'ayant pas mis en vigueur la directive de 1967 ; il semble en effet préférable de faire entrer simultanément en application la directive initiale et la directive adoptée le 31 mai 1973.

b) Le Conseil, en approuvant la directive a demandé à la Commission d'étudier, le plus rapidement possible, par la procédure du Comité d'adaptation technique, la possibilité d'introduire d'éventuelles modifications.

1. Prévision du programme général

3ème phase.
Préparations dangereuses utilisées comme solvants.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil, relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (solvants).

3. Contenu des actes communautaires

Détermination des prescriptions relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des solvants. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : mai 1969.
Première réunion du groupe de travail : 3 juillet 1969.
Dernière réunion du groupe de travail : 1 et 2 juillet 1971.
Nombre de réunions : 11.
Parlement européen : Résolution du 14 juin 1972.
Comité économique et social : Avis des 28 et 29 juin 1972.
Une modification de la proposition de directive a été adoptée par la Commission le 9 novembre 1972 et envoyée au Conseil le 15 novembre 1972.
Approbation par le Conseil : le 19 décembre 1972.

5. Etat d'avancement des travaux

Adoption par le Conseil : le 4 juin 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Conseil des Ministres : le 19 décembre 1972.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Etude d'une éventuelle modification de la liste des solvants suivant les résultats de la réunion du Comité d'adaptation au progrès technique des directives concernant les substances et préparations dangereuses.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Environnement et Protection des Consommateurs - D.G. IV - D.G. V.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Conseil des Fédérations de l'Industrie Chimique (C.E.F.I.C.).
Comité européen des associations de Fabricants de Peintures, d'Encres d'Imprimerie et de couleurs d'art.
Syndicat des Producteurs d'Hydrocarbures Benzéniques.
Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien (F.I.F.E.).
Centre Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique.
Conférence Internationale des Producteurs de Benzol.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Conseil de l'Europe.

11. Remarques

Néant.

PESTICIDES

1. Prévision du programme général

3ème phase.
Préparations dangereuses utilisées comme pesticides.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Pesticides".

3. Contenu des actes communautaires

Projet de directive portant sur les prescriptions relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des pesticides. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.
Première réunion du groupe de travail : les 21 et 22 janvier 1971.
Nombre de réunions : 9.

5. Etat d'avancement des travaux

Toutes les délégations sont d'accord avec les principes du projet de directive, mais en ce qui concerne la classification et notamment les méthodes d'analyse, les opinions des délégations sont encore divergentes.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

9ème réunion du groupe de travail : les 13 et 14 avril 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

La prochaine réunion est fixée au 3 et 4 juillet 1973.
La directive sera probablement transmise au Conseil avant la fin de l'année.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Environnement et Protection des Consommateurs - D.G. IV - D.G. V - D.G. VI.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Groupeement Européen des Associations Nationales des Fabricants de Pesticides (G.E.F.A.P.).
Conseil des Fédérations de l'Industrie Chimique (C.E.F.I.C.).
Fédération Internationale des Associations des Fabricants de Produits d'entretien (F.I.F.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Conseil de l'Europe.

11. Remarques

Néant.

PREPARATIONS DANGEREUSES EXPLOSIBLES

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive "Préparations explosibles".
3. Contenu des actes communautaires
Projet de directive portant sur les règles à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations explosibles.
Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : le 19 février 1971.
Première réunion du groupe de travail : les 18 et 19 février 1971.
Nombre de réunions : 1.
5. Etat d'avancement des travaux
Le projet de directive établi par le secrétariat a fait l'objet d'un premier examen.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Néant.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Elaboration d'un nouveau projet de directive.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service Environnement et Protection des Consommateurs - D.G. V.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique (C.E.F.I.C.).
Verband der Chemischen Industrie, Frankfurt.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
Néant.
11. Remarques
Néant.

PRODUITS MENAGERS

1. Prévision du programme général

3ème phase.
Produits ménagers dans le cadre des produits de lessivage.

2. Actes communautaires

Avant-projet de directive "Produits ménagers".

3. Contenu des actes communautaires

Avant-projet de directive portant sur les prescriptions relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des produits ménagers. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : janvier 1970.

Première réunion du groupe de travail : le 27 octobre 1970.

Nombre de réunions : 3.

Le groupe de travail a décidé de créer des groupes ad hoc pour les problèmes suivants : biodégradabilité des détergents, normes de qualité et substances dangereuses contenues dans les produits ménagers.

Première réunion du groupe ad hoc "biodégradabilité des détergents" : les 3, 4 et 5 mars 1971.

Le projet de directive ayant été adopté le 16 juin 1971 par la Commission est soumis au Conseil le 24 juin 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

En ce qui concerne les détergents, voir les fiches correspondantes.

Le projet de directive a fait l'objet d'un examen avec la participation des représentants des pays en voie d'adhésion le 29 mai 1972.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Une réunion du groupe de travail est prévue pour le mois de novembre.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et la Protection des Consommateurs - D.G. IV - D.G. V - D.G. VI.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Association Internationale de la Savonnerie et de la Détergence (A.I.S.).

Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique (C.E.F.I.C.).

Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien (F.I.F.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.

DETERGENTS

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive relative aux "Détergents" (Directive cadre).

3. Contenu des actes communautaires

Proposition de directive portant sur les prescriptions relatives au taux moyen de biodégradabilité admissible et à l'étiquetage des détergents. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Lors de la réunion du 11 janvier 1971 du groupe de travail "Produits Ménagers" il a été décidé de créer le groupe ad hoc "Biodégradabilité des détergents".

Nombre de réunions : 3.

Adoption par la Commission de la proposition de directive : le 16 juin 1971.

Transmission au Conseil : le 24 juin 1971.

Parlement européen : Résolution du 18 janvier 1972.

Comité économique et social : Avis des 28 et 29 juin 1972.

Deux réunions du groupe "Questions économiques" du Conseil : les 11 avril et 19 mai 1972.

Deux réunions avec les pays en voie d'adhésion : les 3 mars et 20 avril 1972.

Lors de la réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 20 avril 1972, il a été décidé de créer un groupe "ad hoc" qui sera chargé de déterminer la toxicité des agents de surface à l'égard des organismes vivant dans les milieux aqueux. Le groupe s'est réuni la première fois les 2 et 3 octobre 1972. Lors de cette réunion il a été décidé que chaque délégation effectuera les essais de toxicité selon sa propre méthode sur une série de 11 échantillons de substances tensio-actives. Les essais sont en cours.

5. Etat d'avancement des travaux

Lors de la réunion du Conseil du 19 mai 1972 il a été décidé de scinder la proposition initiale de la directive "Détergents" en deux, à savoir :

- proposition de directive "Détergents" ;
- proposition de directive relative aux méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques.

Approbation par le Conseil : le 19 décembre 1972.

L'adoption interviendra après la mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté et notification aux Etats membres.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et Protection des Consommateurs - D.G. IV - D.G. V.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Association Internationale de la Savonnerie et de la Détergence (A.I.S.).

Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique (C.E.F.I.C.).

Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien (F.I.F.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Organisation Européenne de Coopération et Développement Economique (O.C.D.E.).

11. Remarques

Néant.

DETERGENTS

METHODES DE CONTROLE DE LA BIODEGRADABILITE DES AGENTS DE SURFACE(anioniques)

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive "Détergents" relative aux méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface (anioniques).
Des projets de directives concernant les autres types d'agents de surface sont à l'étude.

3. Contenu des actes communautaires

La proposition de directive définit les méthodes de contrôle utilisables pour la mesure de la biodégradabilité des agents de surface anioniques ainsi que le seuil minimum de rejet.

4. Historique

Lors de la réunion du 11 janvier 1971 du groupe de travail "Produits Ménagers" il a été décidé de créer le groupe ad hoc "Biodégradabilité des détergents".

Nombre de réunions : 3.

Adoption par la Commission de la proposition de directive : le 16 juin 1971.

Transmission au Conseil : le 24 juin 1971.

Parlement européen : Résolution du 18 janvier 1972.

Comité économique et social : Avis des 28 et 29 juin 1972.

Deux réunions du groupe "Questions économiques" du Conseil : les 11 avril et 19 mai 1972.

Deux réunions avec les pays en voie d'adhésion : les 3 mars et 20 avril 1972.

Lors de la réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 20 avril 1972, il a été décidé de créer un groupe "ad hoc" qui sera chargé de déterminer la toxicité des agents de surface à l'égard des organismes vivant dans les milieux aqueux. Le groupe s'est réuni la première fois les 2 et 3 octobre 1972.

5. Etat d'avancement des travaux

Lors de la réunion du Conseil du 19 mai 1972 il a été décidé de scinder la proposition initiale de la directive "Détergents" en deux, à savoir :

- proposition de directive "Détergents" ;
- proposition de directive relative aux méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques.

Approbation par le Conseil : le 19 décembre 1972.

L'adoption interviendra après la mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Participation aux travaux de l'O.C.D.E. en vue de l'établissement d'une méthode de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface non-ioniques.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté et notification aux Etats membres. Une réunion "Toxicité des agents de surface" est prévue pour le mois d'octobre.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement de Protection des Consommateurs - D.G. IV - D.G. V.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Association Internationale de la Savonnerie et de la Détergence (A.I.S.).

Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique (C.E.F.I.C.).

Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien (F.I.F.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Organisation de Coopération et Développement Economique (O.C.D.E.)

11. Remarques

Néant.

PEINTURES ET VERNIS

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Peintures et Vernis".

3. Contenu des actes communautaires

Projet de directive portant sur les prescriptions relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des peintures, vernis, d'encre d'imprimerie, colles et des produits connexes. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1969.
Première réunion du groupe de travail : les 24 et 25 février 1972.
Nombre de réunions : 4.

5. Etat d'avancement des travaux

Toutes les délégations sont d'accord avec les principes du projet de directive, qui s'inspire des directives "substances dangereuses" et "solvants".

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

deux réunions du groupe de travail : les 13 et 14 février et 25 et 16 juin 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

La prochaine réunion est prévue pour le mois de novembre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - D.G. IV - D.G. V.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité européen des associations de fabricants de peintures, d'encre d'imprimerie et de couleurs d'art.
Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (C.E.F.I.C.).
Fédération Internationale des Associations des Fabricants de Produits d'entretien (F.I.F.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Cette directive est nécessaire pour compléter les directives concernant les substances et préparations dangereuses.

Appareils à pression

APPAREILS A PRESSION

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Propositions de directives en discussion au Conseil

- 1) Directive générale appareils à pression.
- 2) Bouteilles à gaz non soudées en acier.
- 3) Aérosols.

Projets de directives en préparation au sein du groupe de travail

- 1) Bouteilles à gaz non soudées en alliage d'aluminium.
- 2) Bouteilles à gaz soudées en acier non allié.
- 3) Réservoirs simples non soumis à une flamme :
 - Réservoirs à air comprimé ;
 - Réservoirs de démarrage pour moteur diesel ;
 - Réservoirs à pression installés sur les véhicules à moteur ;
 - Réservoirs à pression pour commande électrique.

Projets de directives particulières dont l'étude est prévue

- 1) Chaudières fixes de petites dimensions.
- 2) Autoclaves.

APPAREILS A PRESSION

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive générale sur la base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

La proposition de directive contient les dispositions communes aux différentes catégories d'appareils à pression telles que l'agrément C.E.E., la vérification C.E.E. ainsi que la fixation des symboles et marques de conformité à la directive couvrant l'appareil à pression. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

Il est également prévu une délégation de pouvoirs de contrôle, qui consiste à faire exécuter certains contrôles et essais exigés par l'administration de l'Etat importateur par un organisme agréé de l'Etat exportateur. Les contrôles seraient faits sur la base des prescriptions réglementaires ou administratives du pays importateur.

Cette délégation de pouvoirs de contrôle trouvera son application pour les catégories d'appareils à pression non couverts par les directives particulières.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 8 novembre 1963.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Nombre de réunions : 16.

5. Etat d'avancement des travaux

Cette proposition de directive a été transmise au Conseil le 5 janvier 1973.

Les sections compétentes du Parlement européen et du Comité économique et social ont déjà commencé l'examen de cette proposition.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Contacts avec le C.E.N.

Contacts avec les milieux intéressés (C.E.C.T., C.E.O.C., ORGALIME, C.E.F.I.C.).

Réunion au Comité économique et social : 27 avril, 30 mai et 21 juin 1973.

Réunion au Parlement européen : 14 mai 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Avis final du Comité économique et social et du Parlement européen.

Examen par le Conseil de la proposition de directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité Européen de la Chaudronnerie et de la Tôlerie (CECT).

Association Européenne des Réservoirs à Gaz Soudés (AERS).

Organisme de Liaison des Industries Métalliques de la CEE (ORGALIME).

Colloque Européen des Organismes de Contrôle (CEOC).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.) - C.E.N. - GT 23, GT 54) - ISO/TC 12, TC 58, TC 11, TC 44.

11. Remarques

Néant.

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Proposition de directive basée sur l'article 100 du Traité.
3. Contenu des actes communautaires
La proposition de directive est composée d'une partie juridique et d'une annexe technique qui fixe les règles de fabrication et de contrôle des aérosols. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : octobre 1969.
Première réunion du groupe de travail : le 4 décembre 1969.
Nombre de réunions : 6.
5. Etat d'avancement des travaux
Cette proposition de directive a été transmise au Conseil le 27 mars 1973.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Entretiens avec les représentants de la Fédération Européenne de l'Aérosol.
Groupe de travail : le 9 février 1973 (essais sur des aérosols).
Réunion au Comité économique et social : 9 mai, 21 et 18 juin 1973.
Réunion au Parlement européen : 15, 19 et 29 juin 1973.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Examen de la proposition de directive par le Parlement européen, le Comité économique et social et le Conseil.
8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
F.E.S. (Fédération Européenne de l'Aérosol).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
Néant.
11. Remarques
Néant.

BOUTEILLES A GAZ NON SOUDEES EN ACIER

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive particulière sur la base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

La proposition de directive concernant les bouteilles à gaz non soudées en acier porte sur les règles de construction et les critères de vérification et contrôle. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Première réunion du groupe de travail : 24 mai 1965.

Nombre de réunions : 6.

5. Etat d'avancement des travaux

La proposition de directive a été transmise au Conseil le 5 janvier 1973.

Les sections compétentes du Parlement européen et du Comité économique et social ont déjà commencé l'examen de cette proposition.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Contacts avec le C.E.N.

Contacts avec la profession (C.E.C.T.) et (ORGALIME).

Réunion au Comité économique et social : 27 avril, 30 mai et 21 juin 1973.

Réunion au Parlement européen : 14 mai 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Avis final du Comité économique et social et du Parlement européen.

Examen par le Conseil de la proposition de directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité Européen de la Chaudronnerie et de la Tôlerie (CECT).

Organisme de Liaison des Industries Métalliques de la C.E.E. (ORGALIME).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.) - C.E.N. GT 23 - I.S.O./TC 58.

11. Remarques

Néant.

BOUTEILLES A GAZ NON SOUDEES EN ALLIAGE D'ALLUMINIUM

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive particulière sur la base de l'article 100 du Traité.
3. Contenu des actes communautaires
Le projet de directive concernant les bouteilles à gaz non soudées en alliage d'aluminium porte sur les règles de construction et les critères de vérification et contrôle. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.
Première réunion du groupe de travail : les 16 et 17 novembre 1972.
Nombre de réunions : 3.
5. Etat d'avancement des travaux
Le secrétariat du groupe de travail a rédigé la version finale du projet de directive.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Contacts avec le C.E.N.
Contacts avec la profession (CECT et ORGALIME).
Groupe de travail technique : le 14 février 1973 et les 3 et 4 mai 1973.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Transmission du projet de directive au Conseil.
8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
Comité Européen de la Chaudronnerie et de la Tôlerie (CECT).
Organisme de liaison des Industries Métalliques de la C.E.E. (ORGALIME).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
Association Européenne de libre Echange (A.E.L.E.) - C.E.N. - I.S.O.
11. Remarques
L'accord unanime du groupe de travail sur le texte final du projet de directive ne dépend plus que d'un accord à obtenir entre les délégations française et allemande sur la définition du test de résistance à la corrosion par des agents climatiques, test qui permettra d'accepter pour la réalisation des bouteilles, une famille d'alliages à haute teneur en cuivre.
Une première réunion en vue de définir ce test a eu lieu le 26 juin 1973.

**BOUTEILLES A GAZ SOUDEES
EN ACIER NON ALLIE**

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière sur la base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive concernant les bouteilles à gaz soudées en acier non allié porte sur les règles de construction et les critères de vérification et contrôle. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.
Première réunion du groupe de travail : 22 juillet 1965.
Nombre de réunions : 6.

5. Etat d'avancement des travaux

Le Secrétariat du groupe de travail a rédigé une nouvelle version du projet de directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Contacts avec le C.E.N.
Contacts avec la profession (C.E.C.T. et ORGALIME).
Groupe de travail technique : le 2 mai 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Conclusion de l'examen du projet de directive par le groupe de travail.
Réunion du groupe de travail : fin juillet 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V / Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité Européen de la Chaudronnerie et de la Tôlerie (C.E.C.T.).
Organisme de Liaison des Industries Métalliques de la C.E.E. (ORGALIME).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Association Européenne du Libre Echange (A.E.L.E.).
C.E.N. GT 23 - I.S.O./TC 58.

11. Remarques

Néant.

**RESERVOIRS SIMPLES
NON SOUMIS A UNE FLAMME**

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive particulière sur la base de l'article 100 du Traité.
3. Contenu des actes communautaires
A déterminer.
Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : les 15 et 16 février 1973.
Première réunion du groupe de travail : les 15 et 16 février 1973.
Nombre de réunions : 1.
5. Etat d'avancement des travaux
Le secrétariat du groupe de travail en collaboration avec le CEN étudie la possibilité de rédiger un document de base à partir du document N 50 élaboré par le CEN (GT 54).
Cet avant-projet de directive sera soumis à l'examen du groupe de travail.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Contacts avec le CEN : réunions les 15 et 16 février et les 14 et 15 mai 1973.
Contacts avec la profession (ORGALIME).
Contacts avec les organismes de contrôle (CEOC) : réunions les 2, 14 et 15 février 1973.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Deuxième réunion pour la préparation du document de base avec le CEN : les 15 et 16 juillet 1973.
Deuxième réunion du groupe de travail : novembre 1973.
8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service Juridique.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
Organisme de liaison des Industries Métalliques de la CEE (ORGALIME).
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
CEN (GT 54).
11. Remarques
Néant.

**Appareils non électriques
de chauffage, de cuisson
et de production d'eau chaude**

**APPAREILS NON ELECTRIQUES DE CHAUFFAGE,
DE CUISSON ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE**

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projets de directives en préparation au sein du groupe de travail

1) Directive générale appareils à gaz.

Projets de directives dont l'étude est prévue

1) Appareils à gaz de production instantannée d'eau chaude.

2) Appareils à gaz de cuisson.

APPAREILS A GAZ DE CHAUFFAGE, DE CUISSON, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive générale fondée sur l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive contient des dispositions communes aux différentes catégories d'appareils à gaz de chauffage, de cuisson, de réfrigération et d'éclairage, telles que l'agrément CEE, la vérification CEE.

Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Décision de création d'un groupe de travail : janvier 1965.

Enquête sur les législations des Etats membres par l'intermédiaire des Représentations Permanentes par lettre en date du 21 décembre 1965.

Enquêtes des milieux intéressés CEFACD : octobre 1967. Comité de liaison : mars 1969.

1ère réunion du groupe de travail : les 20 et 21 octobre 1970.

Nombre de réunions : 5.

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe de travail créé au CEN a présenté plusieurs projets de normes européennes se fondant sur des propositions élaborées par les milieux professionnels intéressés (Comité de liaison MARCOGAZ et CEFACD) ces normes concernent les appareils de production d'eau chaude (instantanés et à accumulation) et les appareils de cuisson domestique.

Le projet de directive, qui, à l'origine, était fondé sur un renvoi à ces normes, s'est orienté au cours des réunions du groupe de travail vers une solution d'harmonisation plus stricte dans laquelle, pour chaque appareil, seront élaborées des prescriptions techniques et des règles de contrôle précises. Il n'est cependant pas exclu que ces prescriptions et règles de contrôle soient extraits d'une norme CEN et qu'éventuellement la norme CEN soit intégralement utilisée, mais les experts estiment que les prescriptions techniques devant être rendues obligatoires et les contrôles devant être systématiques, le contenu matériel de la directive ne peut faire l'objet d'un renvoi à des normes. Ils souhaitent en effet que soit indiqué de manière très précise, c'est-à-dire dans une directive, de quelle norme il s'agit et que son application est rendue obligatoire.

Une nouvelle version du projet de directive a été élaboré par le secrétariat du groupe de travail.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Réunion du groupe de travail : les 16, 17 et 18 mai 1973.

Contacts avec le CEN.

Réunions aux ministères intéressés avec les experts gouvernementaux.

Contacts avec les milieux professionnels.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Poursuite des travaux dans le cadre du groupe de travail de la Commission en collaboration avec ceux du C.E.N.

Réunion du groupe de travail : octobre 1973.

Réunion avec les milieux intéressés européens : le 24 septembre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

CEFACD Association européenne des fabricants d'appareils de chauffage et de cuisine domestiques - 2, rue de Bassano - Paris 16ème.

COMETEC - Gaz - Comité d'études économiques de l'industrie du gaz (Pays du Marché Commun l'Autriche, Grande Bretagne et Suisse) - 4, avenue Palmerston - Bruxelles 1040.

MARCOGAZ - groupant les organisations nationales professionnelles gazières des pays du Marché Commun - 4, avenue du Palmerston - Bruxelles 1040, à l'intérieur de celui-ci fonctionne un Comité de liaison comprenant des représentants d'organisations professionnelles extérieures aux Industries gazières, notamment :

**APPAREILS A GAZ DE CHAUFFAGE,
DE CUISSON, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE**

A.E.G.P.L. Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés,
AFECI Association des fabricants européens de chauffe bain et de chauffe eaux instantanés au gaz.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N. groupes de travail GT 46 à 49.

11. Remarques

Néant.

APPAREILS A GAZ DE PRODUCTION INSTANTANEE D'EAU CHAUDE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière basé sur l'article 100 du Traité, concernant les appareils à gaz de production instantanée d'eau chaude.

3. Contenu des actes communautaires

A déterminer. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Le projet de directive générale concernant les appareils à gaz prévoit l'établissement de directives particulières. Ce projet de directive constituera le premier exemple d'application de la directive générale.

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux commenceront dès septembre 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Premier contacts avec les organismes intéressés.

Première réunion du groupe de travail : les 14, 15 et 16 novembre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

A.F.E.C.I.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N. (GT 48).

11. Remarques

Néant.

Appareils de levage et ascenseurs

APPAREILS DE LEVAGE ET ASCENSEURS

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. actes communautaires

Proposition de directive transmise au Conseil

Directive "Moyens de levage : câbles, chaînes et crochets".

Projets de directives en préparation au sein des services de la Commission

Directive "Ascenseurs et monte-charge", installés à demeure.

Directive "Ascenseurs démontables et de chantier".

Directive "Monte-matériaux de chantier".

Directive "Transporteurs à bandes mobiles".

Directive "Grues".

L'élaboration d'autres directives est à envisager pour le matériel de Génie Civil, notamment en ce qui concerne les ascenseurs de chantier.

MOYENS DE LEVAGE

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Proposition de directive "Moyens de levage".
3. Contenu des actes communautaires
Proposition de directive portant sur les prescriptions relatives à l'attestation et au marquage des câbles, chaînes, crochets et de leurs accessoires. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : février 1971.
Première réunion du groupe de travail : les 15 et 16 octobre 1969.
Dernière réunion du groupe de travail : le 12 février 1971.
Nombre de réunions : 5.
La proposition de directive a été adoptée par la Commission le 28 juillet 1971 et envoyée au Conseil le 8 août 1971.
Réunions du Conseil : les 25 avril et 25 mai 1972.
Adoption par le Comité économique et social : le 23 février 1972.
Adoption par le Parlement européen : le 18 janvier 1972.
Réunion avec les pays en voie d'adhésion : le 18 avril 1972.
5. Etat d'avancement des travaux
Approbation par le Conseil le 19 décembre 1972. L'adoption interviendra après la mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Néant.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Mise au point des textes dans les différentes langues de la Communauté, adoption de la directive et notification aux Etats membres.
8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. V.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
FEM (Fédération européenne de la manutention).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
CEN (Comité européen de coordination des normes),
CENELCOM (Comité européen de coordination des normes électriques des pays membres de la Communauté européenne).
CIRA (Commission internationale pour la réglementation des ascenseurs et monte-charge).
EWRIS (European Wire Rope Information Service).
11. Remarques
Néant.

ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Avant-projet de directive "Ascenseurs et Monte-charge".

3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive concerne les règles de construction des ascenseurs, monte-charge et de leurs principaux éléments.
La solution d'harmonisation envisagée est une référence stricte à une ou plusieurs (norme(s) du CEN en voie d'élaboration.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : février 1971.

Première réunion du groupe de travail : le 21 mai 1970.

Nombre de réunions : 3.

La troisième réunion du groupe de travail a eu lieu : les 24 et 25 avril 1972.

Projet de règlement de la RFA, remis le 10 décembre 1971 à la Commission) ; mise en application le 1er octobre 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

L'examen d'un document préparé par le CIRA (Commission Internationale pour la Réglementation des Ascenseurs et monte-charge), a conduit à un document de la FEM (Fédération Européenne de la Manutention).

Le CEN se fonde sur ce document et sur le projet de réglementation TRA 200 de la RFA pour élaborer une norme européenne.

Mise au point d'un avant-projet de directive articulé sur la référence stricte à une norme du CEN.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

L'enquête auprès des Etats membres et de la profession en vue de connaître les nouvelles entraves que ferait apparaître la mise en application du règlement RFA à partir du 1er octobre 1972, a mis en évidence le problème de l'obligation du double circuit de freinage

7. Prévisions pour le semestre suivant

Réunion du groupe de travail en vue d'examiner l'avant-projet de directive et l'incidence sur les échanges des nouvelles prescriptions applicables depuis le 1er octobre 1972 en RFA.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration est établie

FEM (Fédération Européenne de la Manutention).

FEM (Secrétariat de la Section VII Ascenseurs et Monte-charge).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN (Comité Européen de Coordination des Normes).

CENELCOM (Comité Européen de Coordination des Normes Electriques des pays membres de la Communauté européenne).

CIRA (Commission Internationale pour la Réglementation des Ascenseurs et Monte-charge).

BIT (Bureau International du Travail) à Genève.

11. Remarques

Un examen comparatif des législations nationales et des normes, avec l'indication des entraves techniques, a été communiqué à la FEM. La FEM a établi un nouveau document qui sert de base au CEN pour l'établissement d'une norme européenne, en tenant compte des nouvelles dispositions du TRA 200 prévues par la RFA et applicables à partir du 1er octobre 1972. Les réponses officielles reçues des Etats membres, (Italie, Belgique et Pays-Bas), suite à notre enquête en vue de connaître les nouvelles entraves que le règlement RFA pourrait faire apparaître ne révèlent aucun cas précis d'entraves, mais portent plutôt sur des difficultés probables.

MONTE-MATERIAUX DE CHANTIER

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Monte-matériaux de Chantier".

3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive devrait concerner les règles de construction des monte-matériaux de chantier. La solution d'harmonisation envisagée comporte une référence stricte, à une/ou plusieurs norme(s) du CEN.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : mars 1970.
Première réunion du groupe de travail : les 5 et 6 novembre 1970.
Nombre de réunions : 1.

5. Etat d'avancement des travaux

Un projet d'annexe technique, établi sur la base de documents datant de 1964 de la D.G. V, a fait l'objet d'un premier examen.
Un tel projet revu est annexé au compte rendu de la première réunion du groupe de travail (doc. 20402/III/70).
Projet de règlement Pays-Bas, remis le 23 septembre 1971 à l'étude.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Lors de sa réunion du 25 janvier 1972 le CEN a mis à son programme l'élaboration d'une norme européenne.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Le CEN les 24 et 25 octobre 1972 a officiellement retenu dans son programme de travail les monte-matériaux ainsi que les ascenseurs démontables et de chantiers.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FEM (Fédération Européenne de la Manutention).
(Secrétariat de la Section VII "Ascenseurs et monte-charge").

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN (Comité Européen de Normalisation).
CENELCOM.

11. Remarques

Néant.

TRANSPORTEURS A BANDES MOBILES

1. Prévision du programme général
Hors programme.
2. Actes communautaires
Projet de directive "Transporteurs à Bandes Mobiles".
3. Contenu des actes communautaires
Le projet de directive a trait aux règles de construction et de montage des transporteurs à bandes mobiles.
La solution d'harmonisation à adopter n'a pas encore été examinée.
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : septembre 1970.
Nombre de réunions : 1.
Table ronde avec des représentants de la FEM : le 8 mars 1971.
5. Etat d'avancement des travaux
Un projet d'annexe technique a été établi sur la base de documents datant de 1964 et 1965 de la D.G. V.
Différents articles concernant la partie électrique ont été adaptés de la directive "Monte-matériaux de chantier".
Le projet de règlement des Pays-Bas remis le 23 novembre 1971 est à l'étude.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Néant.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Lors de la prochaine réunion des ascenseurs, la question de la priorité à accorder à ce secteur sera posée aux délégués nationaux.
8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. V.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
FEM (Fédération Européenne de la Manutention).
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
CEN (Comité Européen de Coordination des Normes).
11. Remarques
Néant.

1. Prévision du programme général
3ème phase.
2. Actes communautaires
Projet de directive basé sur l'étude générale d'un expert (Mr. Bregevin) et sur un document de la FEM pour les appareillages lourds.
3. Contenu des actes communautaires
Solution d'harmonisation non encore établie.
4. Historique
Premier document portant sur les règles de construction V/II/314/63.
Réunions d'experts les 25 et 26 février 1964 pour une mise à jour du document III.314/63, travail confié en partie à un expert Mr. t'Hart.
Réunions d'experts les 14 et 15 avril 1966 : pas d'accord.
Document FEM 1863/E.41.15 du 14 janvier 1966.
Etude de l'expert Mr. Bregevin remis le 14 décembre 1971.
2ème édition (revue) des règles pour le calcul des appareils de levage-section I FEM, remise le 22 octobre 1971.
Documents officiels relatifs à la protection du travail de l'Etat belge.
5. Etat d'avancement des travaux
Examen des documents de la FEM et de l'étude entreprise par Mr. Bregevin sur les règlements des Etats membres.
Une nouvelle étude concernant l'examen comparatif des législations et règlements en vigueur dans les Etats membres a été entreprise.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Néant.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Fin de l'étude des dispositions législatives et réglementaires.
8. Autres services intéressés
D.G. III.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
FEM (Fédération Européenne de la Manutention) (Section I).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
Secrétariat Général du Comité Européen de Normalisation.
11. Remarques
Néant.

Caoutchouc et matières plastiques

CAOUTCHOUC ET MATIERES PLASTIQUES

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive "Citernes en plastiques renforcés destinées au transport par route de substances dangereuses".

Directive "Bâteaux de plaisance".

CITERNES EN PLASTIQUES RENFORCES

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive : "Citernes en plastiques renforcés destinées au transport par route de substances dangereuses".
D'autres directives sont à envisager en ce qui concerne notamment la stabilité et la protection omnidirectionnelle des citernes.

3. Contenu de l'acte communautaire

Dispositions concernant les règles de construction, de contrôle et de marquage des citernes.
Solution d'harmonisation : "Optionnelle".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : décembre 1969.
Première réunion du groupe de travail : le 27 mai 1970.
Nombre de réunions du groupe central : 5.
Nombre de réunions du groupe technique : 1.

5. Etat d'avancement des travaux

La proposition de directive a été adoptée par la Commission le 23 décembre 1971 et transmise au Conseil le 31 décembre 1971.

6. Réunions internes ou externes dans le semestre concerné

Bruxelles : le 18 juin 1973.
Conseil - réunion du groupe pour les Questions Economiques consacrée à l'examen de la proposition de directive.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Poursuite des discussions au Conseil en vue de l'adoption de la directive.

(*)

COM	X	
PE	X	06.07.1972
CES	X	29.06.1972
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VII - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

GPRMC (Groupement des plastiques renforcés du Marché Commun) Commissions "Citernes".

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Commission économique pour l'Europe (ADR) - Division des transports.

11. Remarques

Néant.

(*) Légende : voir secteur "Véhicules à moteur".

BATEAUX DE PLAISANCE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive : coques en plastique renforcé des bateaux de plaisance.

3. Contenu des actes communautaires

Dispositif juridique, fondé sur la solution d'harmonisation optionnelle et des annexes concernant les règles de construction de contrôle et marquage.

4. Historique

Le GPRMC (Groupement des Plastiques Renforcés du Marché Commun) - Commission "Bateaux de plaisance" - a signalé le 23 février 1970 que des entraves techniques existaient qui portent notamment sur les règles de construction des coques en plastique renforcé des bateaux de plaisance. Des contacts avec des membres de la Commission en question ont eu lieu à Paris et à Bruxelles.

5. Etat d'avancement des travaux

Par lettre du 6 octobre 1970, il a été rappelé au GPRMC précitée son engagement antérieur. Le 28 octobre 1970, celui-ci a fait connaître qu'il rassemblait les éléments pour établir les différents documents demandés. Lors des journées de matières plastiques des 8 et 9 mars 1971 à Paris, cette affaire a été évoquée et une transmission prochaine des documents est prévue.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Reprise éventuelle des contacts avec le GPRMC.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VII - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

GPRMC (Groupement des Plastiques Renforcés du Marché Commun).
Commission "Bateaux de Plaisance".

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.

Ciment et matériaux de construction

CIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Plusieurs directives sont envisagées concernant en particulier :

- le ciment et les liants hydrauliques ;
- les carreaux céramiques ;
- les appareils sanitaires.

3. Contenu des actes communautaires

Non fixé.

4. Historique

a) Ciments

Les fédérations nationales de l'industrie cimentière des six Etats membres ont constitué un groupe de travail qui a tenu sa première réunion en juin 1970.

Ce groupe de travail afin de préparer un relevé des législations et réglementations en vigueur dans les Etats membres, ainsi qu'un aperçu sur les échanges intracommunautaires actuels, a adressé un questionnaire aux fédérations des Etats membres. Les réponses ont été rassemblées en novembre 1971. Il est apparu indispensable étant donné l'élargissement de la Communauté de recueillir aussi l'opinion des fédérations des trois nouveaux pays membres. Les réponses ont été rassemblées et transmises à la Commission en mars 1973.

b) Produits céramiques

Deux tables rondes ont été organisées avec CERAME/UNIE : les 20 novembre 1969 et 18 mars 1970.

Pour les carreaux céramiques, en liaison avec CERAME-UNIE, le CEN a entrepris des travaux d'unification des normes relatives aux carreaux de revêtement de murs et de sols.

c) Appareils sanitaires

Pour les appareils sanitaires, deux groupes de travail CEN ont entrepris des travaux d'unification des normes.

5. Etat d'avancement des travaux

Deux groupes du CEN ont entamé leurs travaux durant le semestre.

Le CEN GT 67 pour les "Carreaux céramiques",

Le CEN GT 51 pour les "Ciments et chaux".

Un examen d'ensemble des problèmes qui se posent à l'industrie du bâtiment a été entrepris par la Commission. Des groupes de travail ad.hoc ont tenu plusieurs réunions pendant le semestre.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

"Carreaux céramiques" : 1ère réunion au CEN GT 67 à Milan les 13 et 14 mars 1973.

"Ciments et chaux" : 1ère réunion du CEN GT 51 à Bruxelles les 5 et 6 juin 1973.

1ère réunion plénière du groupe "Industrie de construction" le 22 janvier 1973.

1ère réunion du sous-groupe obstacles technico-juridiques : le 5 mars 1973.

7. Réunions pour le semestre suivant

Réunion au niveau des experts gouvernementaux : les 5 et 6 juillet 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

CERAME-UNIE (Bureau de liaison des Industries Céramiques du Marché Commun).

F.E.P.F. (Fédération Européenne des Industries de Porcelaine et de Faïence de Table et d'Ornementation).

C.M.C. (Groupement des Producteurs de Carreaux Céramiques du Marché Commun).

GRUPISOL (Groupement des Producteurs d'Isolation et de Pièces Isolantes Murales à usage Electro-technique de la C.E.E.).

Fédération de l'Industrie Cimentière.

CIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N.

11. Remarques

En dehors des sujets précédents, il est d'autres domaines dans lesquels une action communautaire a été ébauchée, en particulier les "Charpentes lamellées collées" "les tuyaux en amiante ciment", les "silos métalliques en tôle ondulée". Les contacts se poursuivent pour savoir dans quelle mesure les difficultés rencontrées dans les échanges sont imputables à des législations techniques.

COMPORTEMENT AU FEU DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive : "Comportement au feu des matériaux de construction".

3. Contenu des actes communautaires

Non fixé.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : le 23 septembre 1972.

5. Etat d'avancement des travaux

Examen de la note technique élaborée par l'Industrie.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Réunions au niveau des experts gouvernementaux : les 5 et 6 juillet 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Groupement intersecteur d'associations professionnelles belges (Fédération des industries chimiques de Belgique).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Dans une lettre du 3 mai 1973 les usines Pol Madou de Gand ont attiré l'attention des services de la Commission sur les difficultés éprouvées pour obtenir l'agrément pour leur produits en Allemagne Fédérale.

Echafaudages métalliques

ECHAFAUDAGES METALLIQUES

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Eléments d'Echafaudages Métalliques Tubulaires".

3. Contenu des actes communautaires

Directive portant sur les règles de construction, de contrôle et de marquage des éléments d'échafaudages métalliques tubulaires. La solution d'harmonisation est encore à établir : "Le renvoi aux normes" est envisagé.

4. Historique

Le groupe de travail a été institué en 1969.

Premier contact avec les milieux professionnels : mai 1969.

Première réunion du groupe de travail : les 30 juin et 1er juillet 1969.

Nombre de réunions : une.

Le C.E.N. (Comité européen de normalisation) a été chargé d'élaborer une norme harmonisée (CEN/GT 53).

5. Etat d'avancement des travaux

Accord de principe sur le projet de directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

9ème réunion du CEN/GT 53 : les 16, 27 et 28 mars 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

La fixation de la date de la prochaine réunion dépend de l'arrivée d'un document concernant les résultats des réunions du C.E.N.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V (pour les problèmes de sécurité des travailleurs).

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

ORGALIME.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN.

11. Remarques

Néant.

**Machines-outils et outillages
soumis à homologation**

**MACHINES OUTILS ET OUTILLAGES
SOU MIS A HOMOLOGATION**

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Un premier avant-projet de directive concernant les "meules et machines à meuler" a été élaboré.

11. Remarques

Une enquête est en cours pour établir la liste de ces machines et outillages.

MEULES ET MACHINES A MEULER

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Meules et Machines à Meuler".

3. Contenu des actes communautaires

Directive portant sur les règles de construction, de contrôle et de marquage des meules et machines à meuler. Solution d'harmonisation envisagée : "A établir".

4. Historique

Il existe un groupe de travail institué en 1969.
Premier contact avec les milieux professionnels : 1969.
Première réunion du groupe de travail : les 4 et 5 septembre 1969.
Date de la dernière réunion : les 22 et 23 juin 1970.
Nombre de réunions : deux.

5. Etat d'avancement des travaux

Accord de principe sur les articles concernant la construction et le contrôle des meules et machines à meuler. En ce qui concerne l'homologation, les opinions des délégations divergent. Le problème relatif aux annexes techniques est resté en suspens. Un document de base a été préparé.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Il est prévu d'organiser une table ronde réunissant les experts nationaux des ministères et des organismes professionnels intéressés afin d'examiner les catégories de machines-outils qui seraient à prendre en considération ainsi que le degré de priorité à accorder à ces catégories, sur base d'un document établi par les services de la Commission.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

- Fédération Européenne des Fabricants Produits Abrasifs (F.E.P.A.).
- ORGALIME.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO / CEN.

11. Remarques

L'ORGALIME procède à une enquête auprès des constructeurs pour connaître les catégories de machines qui feraient l'objet d'entraves techniques aux échanges.

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Machines à Travailler le Bois".

3. Contenu des actes communautaires

A l'étude.

4. Historique

- Premier contact établi à la demande du Comité européen des constructeurs des machines à bois (EUMABOIS), le 30 juin 1971,
- Contact établi lors de la réunion plénière du Comité ISO/TC 39 les 7 et 8 décembre 1972 à Paris.

5. Etat d'avancement des travaux

Examen des dispositions législatives portant sur les dispositifs de sécurité et les contrôles y afférant.

Examen d'un document établi par EUMABOIS en vue d'une norme.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Réunion du Comité ISO/TC 39 les 7 et 8 décembre 1972 à Paris.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Table ronde réunissant les experts nationaux et la profession en vue d'examiner l'éventualité d'élaborer une directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

EUMABOIS (Comité Européen des Constructeurs de Machines à Bois).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

EUMABOIS nous a fait part des nombreuses difficultés éprouvées par les constructeurs concernant les réglementations diverses appliquées par les Etats membres au sujet des dispositifs de sécurité.

Le Comité ISO/TC 39 enquête auprès de ces membres pour connaître leur avis en vue de créer un sous-comité qui serait chargé d'élaborer des prescriptions techniques portant sur la sécurité de ces machines.

Produits cosmétiques

PRODUITS COSMETIQUES

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Proposition de directive sur base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

Proposition de directive portant sur les prescriptions relatives à la composition, à l'emballage et à l'étiquetage des produits cosmétiques. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale". La directive comporte les annexes suivantes :

- I. liste indicative par catégorie des produits cosmétiques ;
- II. liste des substances que ne peuvent contenir les produits cosmétiques ;
- III. listes des substances et colorants que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues ;
- IV. listes des substances et colorants provisoirement admis, pour lesquels une justification est exigée dans un délai de 3 ans ;
- V. liste des substances exclues du champ d'application de la directive.

Les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des produits cosmétiques seront établies par la suite suivant la procédure dite du "Comité".

4. Historique

Trois groupes existent : - groupe central, - groupe technique d'études, - sous-groupe méthodes d'analyse.

Premier contact avec les milieux professionnels : mars 1969.

Première réunion du groupe de travail : le 23 mai 1969.

Dernière réunion du groupe de travail : les 9 et 10 mars 1971.

Nombre de réunions : 5.

Dernière réunion du groupe technique d'études : les 23 et 24 mars 1972.

Nombre de réunions du groupe technique : 12.

5. Etat d'avancement des travaux

Adoption de la proposition de directive par la Commission et transmission au Conseil le 19 octobre 1972.

Comité économique et social : Avis du 24 mai 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Réunion du groupe technique d'études : les 19, 20 et 21 février 1973, et les 28 et 29 juin 1973.

Réunion du groupe de travail " Méthodes d'analyse " : les 19, 20 et 21 mars 1973.

Comité économique et social : - groupe d'étude - les 18 janvier 1973, 27 février 1973, 23 mars 1973, 26 avril 1973.

- section industrie etc. : le 9 mai 1973.

- session plénière : le 24 mai 1973.

Parlement européen : - Commission juridique : le 8 février 1973.

- Commission sanitaire : les 22 février 1973, 10 avril 1973.

- Session plénière : le 6 juillet 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Réunion du groupe de travail "Méthodes d'analyse" : les 2, 3 et 4 juillet 1973.

Participation aux réunions du Conseil.

Parlement européen : Résolution du 6 juillet 1973.

Poursuite des travaux visant certains amendements des annexes techniques de la proposition de directive et mise au point des méthodes d'analyse et d'échantillons communs.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. VI - D.G. XIV.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité de liaison des syndicats européens de la parfumerie (CO.LI.PA.).

S.I.I.C. - Maison de la Chimie - Bruxelles.

PRODUITS COSMETIQUES

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Les experts des pays en voie d'adhésion ont été consultés sur la proposition de directive.
Seuls les experts britanniques ont formulé quelques observations d'ordre technique.

Jouets

1. Prévision du programme général

Complément au programme général.

2. Actes communautaires

Projet d'une ou plusieurs directive(s) relatives aux aspects sécurité des jouets.

3. Contenu des actes communautaires

A l'étude. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Premier contact en 1968 entre les représentants des syndicats des fabricants de jouets et des services de la Commission.

Le 26 octobre 1972, entretien des représentants de la Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Jouets avec des fonctionnaires de la division "Elimination des entraves techniques aux échanges à caractère industriel".

5. Stats d'avancement des travaux

Examen des dispositions législatives en vigueur et du projet de norme CEN.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

- CEN GT 52 - Première réunion ad hoc inflammabilité : les 6 et 7 février 1973.
- Première réunion ad hoc toxicité : les 8 et 9 février 1973.
- Quatrième réunion groupe plénière : les 21, 22 et 23 mars 1973.
- Deuxième réunion groupe ad hoc inflammabilité : les 26 et 27 juin 1973.
- Deuxième réunion groupe ad hoc toxicité : les 28 et 29 juin 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Première réunion groupe de travail Commission : septembre 1973.
Cinquième réunion CEN 52 : les 6 et 8 novembre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Institut européen du jouet.
Fédération européenne des Syndicats de Fabricants de jouets.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN GR 52.

11. Remarques

Le projet de norme en cours d'élaboration pour le CEN 52 déborde le cadre de l'année technique nécessaire pour le projet de directive envisagé.

**Plomb et cadmium
dans la vaisselle de table**

PLOMB ET CADMIUM DANS LA VAISSELLE DE TABLE

1. Prévision du programme général

Complément au programme général.

2. Actes communautaires

Projet d'une directive "Plomb et Cadmium dans la Vaisselle de Table, les ustensiles de cuisine et les emballages en céramique".

3. Contenu des actes communautaires

A l'étude. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : le 9 octobre 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

- Définition du champ d'application de la directive.
- Comparaison des résultats d'essais.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

- Première réunion du Groupe de travail : les 29 et 30 mars 1973.
- Première réunion du Groupe technique : le 14 juin 1973.

7. Prévisions pour le semestre suivant

- Deuxième réunion du Groupe de travail : les 11 et 12 septembre 1973.
- Deuxième réunion du Groupe technique : les 6 et 7 novembre 1973.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FEFF (Fédération Européenne des Industries de la Porcelaine et de la Faïence de Table et d'Ornementation).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

L'accord des délégations sur une méthode d'essais et sur les limites de migration semble s'avérer particulièrement difficile.

Teneur en soufre dans les combustibles

TENEUR EN SOUFRE DANS LE GAS-OIL

1. Prévision du programme général

Complément.
2. Actes communautaires

Projet de directive basée sur l'article 100 du Traité ayant trait à la limitation de la teneur en soufre dans le gas-oil destiné à la combustion domestique.
3. Contenu des actes communautaires

La directive sera basée sur l'harmonisation totale et fixera les limitations de la teneur en soufre dans le gas-oil, éventuellement une annexe technique reprendra une méthode d'analyse pour la détermination de la teneur en soufre des gas-oil.
4. Historique

Insertion du secteur dans le complément du Programme général adopté par le Conseil le 21 mai 1973.
Communication le 2 mai 1973 d'un projet d'arrêté par les Pays-Bas.
Réponse de la Commission le 13 juin 1973 faisant référence à l'accord de "statu quo".
Première réunion du groupe de travail : le 8 mai 1973.
5. Etat d'avancement des travaux

Les services de la Commission proposent un projet de directive.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Réunion interservice de coordination : les 7, 15 et 28 mai 1973.
Première réunion du groupe de travail : le 6 mai 1973.
Deuxième réunion du groupe de travail : le 19 juin 1973.
7. Prévisions pour le semestre suivant

Une ou deux réunions du groupe de travail.
Transmission de la directive au Conseil avant le 2 octobre 1973.
8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - D.G. XVII - Service Environnement et Protection des Consommateurs.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Stichting CONCAVE, La Haye.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.
11. Remarques

Néant.

**Matériel et vêtements
de protection individuelle**

MATERIEL ET VETEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

1. Prévisions du programme général

Complément au Programme général.

2. Actes communautaires

Plusieurs directives sont à élaborer concernant les moyens de protection individuelle.

3. Remarques

Les représentants de la Commission ont pris contact avec l'ISO et ont participé :

- à la deuxième réunion de l'ISO/TC 94/SC 3 "Bottes et chaussures de sécurité : les 8 et 10 mai 1972;
- à la cinquième réunion de l'ISO/TC 94/SC 11 "Vêtements de protection contre les produits chimiques nocifs" : les 13 et 15 mars 1973.

CASQUES DE PROTECTION POUR MOTOCYCLISTES

1. Prévision du programme général

Complément au programme général.

2. Actes communautaires

Directive concernant les casques de protection individuelle pour motocyclistes (à élaborer).

3. Contenu des actes communautaires

A définir.

4. Historique

Ce secteur a été prévu dans le complément au programme général adopté par le Conseil le 21 mai 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Une lettre a été adressée aux Représentations Permanentes des Etats membres leur demandant d'informer la Commission de l'état actuel de leurs législations ainsi que des normes éventuelles auxquelles se réfèrent le cas échéant ces législations dans le domaine de casques de protection pour motocyclistes.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné

Néant.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Poursuite des contacts avec les organismes intéressés.
Dépouillement de l'enquête.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO.

11. Remarques

Néant.

I N D E X

	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	III
LISTE I - DIRECTIVES ADOPTEES PAR LE CONSEIL	V
LISTE II - PROPOSITIONS APPROUVEES	VII
LISTE III - PROPOSITIONS NON ENCORE APPROUVEES	IX
1. <u>VEHICULES A MOTEUR</u>	1
- Liste des sigles	7
- Essence pour les moteurs à allumage commandé destinés à la propulsion des véhicules	9
a) <u>VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS</u>	
- Réception C.E.E.	13
- Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires	14
- Dimensions et poids	15
- Réservoirs de carburant et dispositifs de protection arrière	16
- Suppression des parasites radioélectriques	17
- Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement	18
- Mesures à prendre contre la pollution de l'air par le gaz provenant des moteurs à allumage commandé	19
- Mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur	20
- Indicateur de vitesse	21
- Marche arrière	22
- Pneumatiques de monte normale	23
- Dispositifs de direction	24
- Freinage	25
- Portes	26
- Champ de vision	27
- Vitres de sécurité	28
- Essuie-glace et lave-glace	29
- Dégivrage	30
- Rétroviseurs	31
- Aménagement intérieur (parties intérieures de l'habitacle autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, dispositions de commande, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges)	32
- Aménagement intérieur (protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc)	33
- Aménagement intérieur (appuis-tête)	34
- Aménagement intérieur (aménagement et identification des commandes)	35
- Aménagement intérieur (sièges : nombre, emplacement et caractéristiques)	36
- Aménagement intérieur (résistance des sièges et de leurs ancrages)	37
- Aménagements extérieurs	38
- Ceintures de sécurité et autres dispositifs de retenue	39
- Ancrages pour les ceintures de sécurité	40
- Emplacement et montage des plaques d'immatriculation arrière	41
- Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	42
- Prescriptions de construction des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	43
- Liaison entre véhicules tracteurs et remorques et semi-remorques	44
- Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse de la remorque	45
- Avertisseurs acoustiques	46
- Dispositions spéciales valables pour les véhicules de transport en commun	47
- Dispositions spéciales valables pour les taxis	48
- Dispositions spéciales valables pour les véhicules de transport de marchandise	49
- Dispositifs de protection contre un emploi non autorisé du véhicule	50
- Crochets de remorquage	51
- Béquille	52
b) <u>VEHICULES A MOTEUR A DEUX OU TROIS ROUES (Cyclomoteurs)</u>	
- Réception C.E.E.	55
- Liste des propositions de directive à élaborer	57
2) <u>TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES</u>	
- Liste des sigles	61
TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES DE VITESSE > 6 Km/h et ≤ 25 Km/h	63
- Réception C.E.E.	67
- Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires sur le corps du tracteur	68
- Longueur, largeur et hauteur à vide	69
- Masses d'alourdissement	70

I N D E X

	<u>Page</u>
- Poids maximal en charge autorisé	71
- Poids maximal autorisé sur chacun des essieux. Limites autorisées de la répartition des poids entre les essieux	72
- Poids remorquable	73
- Charge verticale maximale au point d'attelage	74
- Réservoirs de carburant ou de combustible	75
- Antiparasitage	76
- Régulateur de vitesse éventuel	77
- Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement (silencieux)	78
- Pollution de l'air. Opacité de la fumée pour moteurs diesel	79
- Vitesse maximale mesurée dans la combinaison de la vitesse la plus élevée	80
- Marche arrière	81
- Prise(s) de force	82
- Protection des éléments moteurs et des parties saillantes	83
- Direction	84
- Freinage	85
- Champ de vision	86
- Rétroviseurs	87
- Dispositifs de protection contre le renversement	88
- Cabine, prescriptions générales	89
- Autres dispositifs de protection contre les intempéries	90
- Sièges	91
- Plates-formes de chargement	92
- Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	93
- Prescriptions de construction des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	94
- Avertisseurs acoustiques	95
- Liaison entre tracteur et remorque	96
- Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse de la remorque	97
- Emplacement des commandes	98
- Emplacement des plaques d'immatriculation	99
- Dispositif avant de remorquage	100
3. <u>VERRE CRISTAL</u>	103
4. <u>ENGRAIS</u>	107
- Directive générale	109
- Mode de prélèvement des échantillons et méthodes d'analyse	110
- Nitrate d'ammoniaque	111
5. <u>METAUX PRECIEUX</u>	115
6. <u>OLEODUCS</u>	119
7. <u>GAZODUCS</u>	123
8. <u>INSTRUMENTS DE MESURAGE</u>	127
- Instruments de mesurage directive cadre	129
- Poids parallélépipédiques de précision moyenne de (5 à 50 kg) et poids cylindriques de (1 g à 10 kg)	130
- Compteurs de volume de gaz	131
- Thermomètres médicaux	133
- Compteurs de liquides autres que l'eau	134
- Jaugeage des citernes de bateaux	135
- Mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales	136
- Dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau	137
- Unités de mesure	138
- Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	139
- Mesures de longueur	140
- Préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages	141
- Bouteilles utilisées comme "Récipients-mesures"	143
- Poids d'une précision supérieure à la précision moyenne	144
- Compteurs d'énergie électrique	145
- Compteurs d'eau	146
- Instruments de pesage à fonctionnement automatique : instruments de pesage totalisateurs continus	147
- Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau	148
- Jaugeage des camions et wagons-citernes	149
- Instruments servant à déterminer l'humidité des céréales	150

I N D E X

	<u>Page</u>
21. <u>PLOMB ET CADMIUM DANS LA VAISSELLE DE TABLE</u>	253
22. <u>TENEUR EN SOUFRE DANS LES COMBUSTIBLES</u> - Teneur en soufre dans le gas-oil	257
23. <u>MATERIEL ET VETEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE</u> - Casques de protection pour motocyclistes	263